

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance III
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba* - n°
4 ICC-01/05-01/08
5 Procès
6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki
7 Mardi 29 mars 2011
8 Audience publique
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Mesdames les juges, Madame le Président.
14 Nous sommes en audience publique.
15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le greffier
16 d'audience. Pourriez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* ; référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.
19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Bonjour à tous...
20 Bonjour à tous.
21 Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
22 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Bonjour à nos
23 interprètes et sténotypistes.
24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons poursuivre
26 aujourd'hui l'interrogatoire, de la part de la Défense, du témoin 0222. À cette fin, je
27 demanderais à l'huissier de bien vouloir faire entrer le témoin.
28 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

1 TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0222 (*sous serment*)

2 (*Le témoin s'exprimera en anglais*)

3 Bonjour, Professeur.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le juge.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez pu vous
6 reposer hier soir.

7 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci beaucoup. Effectivement, ça a été le cas. J'ai pu
8 parler avec mon épouse ; tout va bien. Merci beaucoup.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous donc prêt à répondre
10 aux questions de la Défense ?

11 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis prêt ce matin. Merci beaucoup. Et je me
12 souviens bien que je suis encore sous serment, et je me souviens bien la règle des
13 cinq secondes, et je me souviens bien de parler lentement.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Professeur.
15 Maître Liriss, vous avez la parole.

16 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

17 PAR M^e NKWEBE : Bonjour, Professeur.

18 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Maître. Bonjour, Maître.

19 M^e NKWEBE : Nous allons continuer notre conversation en espérant la terminer
20 aujourd'hui. Faisons, vous et moi, le même effort. Je ferai l'effort de poser des questions
21 brèves pour vous permettre, vous aussi, de répondre de façon brève. Et, s'il vous plaît,
22 n'oublions pas la règle de 5 secondes.

23 Je peux compter sur vous, Professeur ; je peux compter sur vous pour faire un tel
24 effort ? Et comptez aussi sur moi.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je suis d'accord avec ces règles-là, et je m'engage à
26 les suivre.

27 M^e NKWEBE :

28 Q. Professeur, je vais vous lire une phrase de votre rapport, et je le ferai en le remettant

1 totalement dans le contexte. C'est à la page 0582 en français, et en anglais
2 CAR-OTP-0064-0308.

3 Vous dites ceci : « De tous temps, les observateurs étrangers ont remarqué que de
4 nombreux Africains parlent plus d'une langue — c'est le cas de plusieurs témoins —, et
5 même plus de langues dans le cas de langues ethniques qu'ils ne l'admettent, et qu'ils
6 sont capables d'apprendre une langue rapidement s'ils considèrent qu'elle pourrait leur
7 être utile. Il ne s'agit pas d'un phénomène usuel, mais typique dans certains contextes
8 de contacts linguistiques. »

9 Alors, la phrase qui m'intéresse est celle... celle qui suit : « Il faut également souligner
10 que les... les Africains, d'après ma propre expérience, n'ont pas l'habitude de mettre en
11 avant leurs compétences. Ils ont tendance à les rabaisser et à s'auto-évaluer de manière
12 beaucoup plus stricte que la plupart d'entre nous. »

13 Ma question : quelle est la base d'une telle affirmation, Professeur ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. La base de cette déclaration est constituée par un certain nombre de remarques qui
16 ont été faites lors de mon audition lors d'une conférence de linguistes il y a déjà
17 beaucoup d'années. Et également, elle se fonde sur mon expérience personnelle.

18 Q. Quelles sont vos sources scientifiques ?

19 R. Il n'y a pas vraiment de réponse scientifique à cette déclaration.

20 Q. Quand vous dites « les Africains ont tendance à se rabaisser », ce n'est pas... le terme
21 exact, c'est « et à s'auto-évaluer de manière beaucoup plus stricte que la plupart d'entre
22 nous ».

23 À qui faites-vous allusion quand vous dites donc « la plupart d'entre nous » ?

24 R. Eh bien, j'étais à Ontario, au Canada, et je pense que dans le contexte — puisque d'un
25 côté, je parlais des Africains —, je suppose... je suppose que je suis parti du principe que
26 « nous », c'était moi et les autres non-Africains.

27 Q. Les autres non-Africains, vous voulez parler des occidentaux ; vous voulez parler
28 des Blancs ?

1 R. Oui.

2 Q. Professeur, bien que je doute que les Africains apprécient une telle affirmation qui,
3 par ailleurs, n'est fondée sur aucune base scientifique, vous tirez la conclusion suivante
4 — c'est à partir de cette affirmation —, que 1 sur 12 Centrafricains parlent lingala.

5 Quelle est la base scientifique d'une telle affirmation, s'il vous plaît ?

6 R. Eh bien, Maître, si je comprends, par exemple, quelqu'un qui parle sango ou français,
7 je... je comprends la personne, et il n'y a pas de base scientifique à cela. La science a trait
8 à des hypothèses qui sont mises à l'épreuve, testées, qui peuvent être reconduites,
9 réitérées, répétées par d'autres chercheurs.

10 Mais en général, dans la vie, on... on ne se comporte pas comme si on s'appuyait sur des
11 faits scientifiques constamment. On s'appuie sur le savoir, la connaissance, qu'ils soient
12 exacts ou pas, sur ce que nous comprenons, sur la compréhension que nous avons des
13 choses, de la vérité. Et donc, au vu de ce que je viens de dire, quelqu'un (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé) il me semble que

16 cette personne par exemple, était... parlait couramment le lingala. Et donc, je suis arrivé
17 à cette conclusion sur cette base-là de son témoignage en particulier.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, la référence que
19 vous avez faite dans votre question, est-elle issue de la même page que vous avez
20 mentionnée auparavant ? Cette conclusion-là, sur laquelle vous avez posé une question,
21 je n'arrive pas à la retrouver.

22 M^e NKWEBE : « Seul un très faible pourcentage de ces Centrafricains, dont la plupart
23 résident probablement à Bangui, pourraient être considérés comme des locuteurs de
24 lingala. »

25 Et enfin, le professeur conclut...

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, j'ai trouvé, merci
27 beaucoup.

28 M^e NKWEBE :

1 Q. Professeur, pourquoi dites-vous alors que, probablement, c'est... que ce faible
2 pourcentage réside probablement à Bangui ? Pourquoi l'utilisation du terme
3 « probablement » ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. L'avocat, hier, a posé une question sur les changements dans le langage, ou les
6 différents facteurs historiques, culturels, et cetera. Et cela s'applique à ce que nous
7 avons ici, et je veux dire par là que nous prenons en considération le type de ville qu'est
8 Bangui, qui est une ville unique en République centrafricaine pour bien des raisons.

9 Je pourrais développer ma réponse et exprimer les caractéristiques qui me font arriver à
10 la conclusion que Bangui est une ville absolument unique en République centrafricaine.
11 Je ne le ferai pas à moins, évidemment, que vous me le demandiez.

12 D'un point de vue social, démographique, économique, on peut raisonnablement
13 supposer que d'abord, numéro 1, il est même prévisible — prévisible — que le
14 lingala soit parlé à Bangui, de la même manière que le lingala est parlé à Brazzaville, à
15 Kinshasa, de la même manière que le kituba se parle à Brazzaville et à Kinshasa. Je crois
16 que voilà, c'est ma réponse — version brève.

17 Q. Professeur, lorsque vous dites « probablement », l'utilisation de ce terme ne
18 signifie-t-il pas que vous n'en avez aucune certitude ?

19 R. Non. Non, ça ne veut pas dire que c'est certain.

20 Pardon, ça ne veut pas dire que ce n'est pas certain.

21 En science, il faut... on travaille sur la marge. Voilà, c'est comme ça qu'on s'exprime. Et
22 donc, c'est très important, ces marges. Et moi, personnellement, pendant toute ma
23 carrière universitaire, les marges m'ont beaucoup intéressé. Les déclarations
24 catégoriques ou... ou fortes, que l'on peut considérer comme qualifiées, et cetera. Donc,
25 on traite de ces choses-là dans le cadre de la rhétorique du discours scientifique. Donc,
26 lorsque je dis « probablement », je fais une déclaration modestement.

27 Si vous m'aviez posé la question au moment où j'étais en train d'écrire, si j'étais en train
28 de rédiger et que vous étiez derrière moi, et que vous m'aviez posé la question me

1 disant « pourquoi vous dites "probablement" », je vous aurais répondu « de fait, je sais,
2 je connais quelqu'un qui parle le lingala ». Et donc, j'ai fait ma recherche parce que je
3 voulais... je suis allé à l'église, j'ai entendu le sermon en français et en sango, et le... le
4 prêtre de cette église était congolais — je peux vous dire ça parce que j'ai entendu son
5 accent —, mais je savais aussi qu'il était de... de RDC.

6 Donc, il y a cette personne — une personne. Et ensuite, il y avait tous les quartiers
7 occupés, même si « occupés » n'est pas le bon mot, où les gens de République
8 démocratique du Congo résidaient et où on parlait le lingala.

9 Donc, voilà, je vous donne toutes les raisons pour lesquelles le « probablement » n'est
10 pas une atténuation de ma déclaration, de mon affirmation, mais plutôt une manière de
11 suggérer que même si je n'ai pas de chiffres qui étayent ce... cette déclaration, pas plus
12 que le recensement de 88 et les suivants n'ont pas posé de questions sur le lingala, c'est
13 quand même ma conviction.

14 Q. Si je vous ai bien compris, Professeur, ce chiffre, ce pourcentage, ne repose sur aucun
15 recensement, aucune enquête effectuée ?

16 R. C'est exact.

17 Q. Y a-t-il néanmoins une étude précédente ou concomitante d'une autre source, une
18 étude scientifique, qui puisse corroborer votre affirmation ?

19 R. Non.

20 Il n'y a même pas eu d'études scientifiques sur le nombre de gens qui parlent le sango
21 en République centrafricaine. Chaque chiffre, chaque pourcentage n'est que l'estimation
22 de quelqu'un.

23 Et un lecteur critique — et j'entends par « critique » le sens scientifique du terme —, un
24 lecteur, donc, critique d'un chiffre, décide de lui-même s'il y a des raisons suffisantes
25 pour accepter ce chiffre ou pas.

26 Q. L'inconvénient, Professeur, c'est que nous nous trouvons en présence d'un expert.
27 Nous n'avons pas, ni la Chambre ni les parties, n'avons les moyens de critiquer votre
28 affirmation.

1 La question que je pose est celle-ci, alors, aidez-nous. Quelle valeur scientifique doit-on
2 accorder à votre affirmation qui n'est corroborée ni par un autre ouvrage, ni par un
3 autre avis scientifique, ni par un recensement, et qui ensuite est la conclusion d'une
4 phrase non corroborée... d'un constat non corroboré non plus — celui des Africains qui
5 se rabaissent ?

6 R. Est-ce que je comprends bien ? Vous êtes en train de me demander de vous
7 convaincre qu'il y a des gens qui parlent le lingala à Bangui ?

8 Q. Non, Professeur, j'essaie seulement de vous demander de m'aider à accorder une
9 valeur scientifique qui permette à la Chambre de se déterminer à partir de votre
10 affirmation, en faisant observer que cette affirmation part d'une prémisse non
11 corroborée, c'est-à-dire la tendance des Africains, et qu'ensuite, cette affirmation n'est
12 fondée ni sur un recensement quelconque, ni n'est corroborée par une étude scientifique
13 antérieure. Sur cette base, je vous demande de nous dire si cette déclaration a une
14 valeur juridique... pardon, scientifique, qui permette notamment à la Chambre de se
15 déterminer.

16 R. Est-ce que, Monsieur l'avocat, vous pourriez m'aider parce que je ne me souviens pas
17 de la déclaration ou de l'affirmation que vous êtes en train de citer, parce qu'elle a été
18 traduite en anglais, ou est-ce que je l'ai entendue en français, je ne sais plus.

19 Quelle est cette déclaration sur laquelle vous voulez que je vous réponde, pour laquelle
20 je dois vous fournir une base scientifique ? Quelle est cette déclaration sur laquelle vous
21 voulez que je fasse un commentaire ? Quelle déclaration ai-je faite ?

22 Q. D'accord. Je vais vous poser la question tout autrement, en subdivisant toutes ces
23 questions. Ce sera plus clair.

24 Professeur, la déclaration selon laquelle les Africains ont tendance à... rabaisser leurs
25 compétences — vous vous en souvenez ? —, est-elle fondée sur une observation
26 scientifique, oui ou non ?

27 R. Cette réponse n'est pas basée sur des informations scientifiques, et je n'ai absolument
28 pas donné cette impression, d'ailleurs, dans mon rapport. En fait, j'ai donné des raisons

1 de le penser.

2 Q. À partir de cette déclaration, vous dites que très peu... et que par conséquent très
3 peu de Centrafricains parlent lingala — et c'est à la... à la portion de 1 à 12.

4 Cette affirmation est-elle correcte ? Elle est fondée sur une base scientifique ?

5 R. Maître, je ne vois pas le lien du tout entre ces deux affirmations que j'ai faites.

6 La déclaration selon laquelle les Centrafricains, selon mon expérience... sont plutôt
7 modestes quant à leurs compétences linguistiques et ensuite l'affirmation concernant le
8 nombre de locuteurs de lingala ne sont pas liées. D'un côté, je parlais d'une chose. D'un
9 autre côté, je parlais de quelque chose de différent.

10 Mais, d'ailleurs, j'ai parlé de la différence entre « *hinga* », le verbe « connaître », et
11 ensuite le verbe pour « comprendre »... ou pour... le verbe « comprendre » ou
12 « écouter », l'autre jour. Et cette différence est basée sur des recherches.

13 Et lorsque j'ai décrit ces recherches, j'ai dit que j'ai demandé aux gens de me redonner
14 leurs déclarations quant à leur entendement de cela. Et tout ceci se trouve dans mes
15 archives. Je peux repasser... passer en revue ces questionnaires et vous donner des
16 pourcentages.

17 Mais le fait est ici que, à moins que vous me démontriez le lien entre ces deux
18 affirmations, moi, je suis complètement perdu. Je ne suis pas du tout votre logique,
19 malgré tout le respect que j'ai pour vous et pour votre façon de présenter votre
20 argumentation, puisque c'est votre métier, et vous le faites certainement mieux que moi.

21 Q. Professeur, la conclusion de cette phrase que je vous ai lue est celle-ci — et vous le
22 faites en grand : « Seul un très faible pourcentage de ces Centrafricains, dont la plupart
23 résident probablement à Bangui, pourraient être considérés comme des locuteurs
24 compétents en lingala. Telle est donc la réponse à la question qui m'a été posée, savoir
25 quelle est la proportion de Centrafricains qui parlent lingala. »

26 Vous partez de votre prémisse, la phrase que je vous ai lue, et vous arrivez à la
27 conclusion en réponse à une question du Procureur. C'est pour cela que je vous pose la
28 question suivante : la prémisse n'ayant pas de base scientifique, comme vous le dites,

1 est-ce que la conclusion aura une base solide, scientifique ?

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur Badibanga.

3 M. BADIBANGA : En réalité, toute la ligne de questionnement, depuis quelques
4 minutes, de mon collègue de la Défense est basée sur une présentation de l'information
5 qui n'est pas complète, et ceci explique la confusion.

6 Si vous permettez, je voudrais juste m'en expliquer brièvement. Le témoin a bien dit la
7 phrase que mon collègue vient de citer, sauf qu'il ajoute après ceci, et je vais le lire
8 d'abord en français, puis je me permettrai même de le dire en anglais si nécessaire, il
9 ajoute : « Telle est donc la réponse à la question qui m'a été posée, à savoir quelle est la
10 proportion de Centrafricains qui parlent lingala. » En français, c'est à la page 582. Et il
11 dit donc : « Ma réponse, je dois l'admettre, ne s'appuie sur aucune enquête ni
12 recensement. » Il le dit déjà. Ensuite, il précise : « En revanche, les témoignages qui
13 m'ont été communiqués pour mon analyse étaient ma thèse. » Et c'est là alors
14 qu'intervient le fameux un sur huit où il dit : « Seul un Centrafricain sur douze parle le
15 lingala et l'avait appris uniquement grâce à sa longue expérience. » Et si on devait le
16 prendre en anglais, il dit bien : (*intervention non interprétée*). Et c'est ça, la base sur
17 laquelle il le fait. Or, telle que la question est posée, on lui dit qu'il a généralisé cette
18 information. Et deuxièmement, l'explication vient après, mais on s'arrête juste avant.
19 Voilà simplement l'observation que je voulais faire. Je vous remercie.

20 M^e NKWEBE : Madame, s'il vous plaît.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Juste un instant, Maître Liriss.

22 Non seulement avez-vous interrompu, mais vous l'avez fait tellement rapidement que
23 les interprètes et sténographes n'étaient pas en mesure de vous suivre, ce qui est tout à
24 fait déplorable puisque nous avons maintenant une grosse lacune dans la transcription.

25 Maître Liriss.

26 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, je prends bonne note de cette intervention de
27 l'Accusation, mais je n'en suis pas encore arrivé à cela — je n'en suis pas encore arrivé à
28 cela. J'ai l'impression que l'Accusation anticipe sur le cheminement de mon

1 questionnement.

2 Le témoin dit, après avoir posé sa phrase, il dit : « Par conséquent, j'en déduis qu'un
3 grand nombre de Centrafricains, et cetera, et cetera. » C'est une déduction qu'il fait à
4 partir d'une affirmation.

5 Q. La question que je pose au témoin est celle-ci : puisqu'il admet que l'affirmation
6 préalable n'est pas basée sur un fondement scientifique, doit-on admettre également
7 que la conclusion résultant de cette affirmation ne peut pas non plus avoir une base
8 scientifique ? Voilà ma question. On arrivera au reste après.

9 LE TÉMOIN (interprétation) :

10 R. Puis-je prendre la parole ? Merci.

11 Quelques instants avant que M. Badibanga n'intervienne, j'ai pris mon rapport parce
12 que, enfin, je me suis dit que vous avez peut-être mal compris ce que j'ai dit ou
13 comment on fait le lien entre un argument et un autre.

14 D'un côté, je dis — et ça, on ne peut pas le nier —, personne ne peut me démontrer que
15 j'ai tort lorsque je dis qu'il y a des locuteurs de lingala dans certaines parties de la
16 République centrafricaine, surtout sur les berges ou sur la rive droite du fleuve.

17 Le chiffre qui est donné, toutefois, a trait à l'annexe A qui, comme je l'ai rappelé le
18 premier jour, concerne mon estimation de la compétence probable de cette personne en
19 lingala.

20 Donc, nous avons 1, 2, 3, 4 que j'aurais évalués à 5 et les autres sont au niveau 1 qui est
21 le niveau minimal. Et ça n'est pas... alors, je ne peux pas utiliser le mot « scientifique »
22 puisque je vous ai déjà donné une explication de ce que j'entends et ce que d'autres
23 entendent par « scientifique ». Donc, on va appeler cela « linguistique ». Je n'ai pas de...
24 d'éléments de preuve linguistique démontrant que les personnes L1 sont moins
25 compétentes que les L5, ou que les L5 sont meilleurs que les L1. Je ne les ai pas
26 entendus parler, je ne les ai pas testés moi-même. Mais sur la base de leur témoignage,
27 j'arrive à cette évaluation et c'était là une tentative d'aider la Cour, comme je l'ai dit le
28 premier jour. J'ai simplement donné mon impression, ça n'est pas une affirmation

1 scientifique concernant la compétence en lingala de ces personnes en République
2 centrafricaine.

3 Q. Merci, Professeur.

4 Que retenons-nous, s'il vous plaît ? Devons-nous retenir qu'il ne s'agit pas... qu'il ne
5 s'agit... que d'une simple appréciation personnelle de votre part ?

6 R. J'imagine que l'avocat, lorsqu'il parle de cela, parle de l'annexe A. C'est une question
7 que je vous pose.

8 Q. Non, Professeur, nous arriverons à l'annexe A, et nous avons énormément de
9 questions sur cette annexe. Mais l'appréciation selon laquelle un douzième... un...
10 douze... 1 sur 12 Centrafricains parlent lingala, s'agit-il d'une appréciation... ne s'agit-il
11 pas d'une appréciation personnelle — qui vous est personnelle ?

12 R. Mesdames les juges, je demande à avoir une version papier, sur papier de cette
13 affirmation où, dans mon document, ai-je affirmé qu'une personne sur 12, et cetera.

14 J'aimerais... j'aimerais pouvoir le voir, le lire et j'aimerais le voir non seulement en
15 anglais, mais également en français parce que de toute évidence, c'est une question très
16 importante pour l'avocat de la Défense.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le... le Procureur, est-ce que
18 vous avez quelque chose à nous dire ?

19 M. BADIBANGA : Oui, Madame le Président. C'est à la référence CAR-OTP-...

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pardon, avez-vous une copie
21 papier ?

22 M. BADIBANGA : Oui, oui, pardon. Excusez-moi.

23 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

24 M^e NKWEBE : Madame la Présidente, est-ce qu'en attendant, on peut demander... vous
25 pouvez demander au greffier d'afficher la fameuse annexe — CAR-OTP-0064-0595 en
26 français ; et en anglais...

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Parlez-vous de l'annexe A ?

28 M^e NKWEBE : Exactement, Madame.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : 0064-0319, s'il vous plaît,
2 Monsieur le greffier.
3 M. BADIBANGA : Pouvons-nous demander, Madame le Président, à ce que, dans ce
4 cas, les volets derrière le témoin soient baissés, puisque ce document indique les noms
5 de différents témoins ? Je vous remercie.
6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*
7 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*
8 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, le document
9 CAR-OTP-0064-0319 (*phon.*), page 0319, est disponible à l'écran ; il suffit d'appuyer sur
10 le bouton « PC 1 ».
11 M^e NKWEBE : Madame, c'est le témoin qui avait demandé de... de reprendre
12 connaissance de... du texte que j'ai cité.
13 Q. Est-ce que je peux continuer avec les questions ? Vous avez pris une connaissance
14 suffisante ? Avez-vous quelque chose à ajouter avant que nous ne passions à ce
15 tableau ?
16 LE TÉMOIN (interprétation) :
17 R. Oui, Maître. Je crois que... et j'espère que mes prochains commentaires vont conclure
18 cette partie ou, en tout cas, répondre à la question que vous posez.
19 J'ai demandé à lire mon rapport car la question de l'avocat est basée sur ce rapport — le
20 texte et l'annexe, semble-t-il, ce qui n'était pas du tout clair pour moi au début.
21 Ici, nous traitons de deux aspects de la langue, surtout la langue écrite, l'exégèse et
22 l'herméneutique — l'exégèse étant ce qui a été dit ou ce qui est dit en un certain endroit ;
23 et l'herméneutique a trait à... au sens, à ce que cela signifie.
24 J'ai écrit ceci au mieux de mes compétences. Ça n'était peut-être pas assez clair ; mais en
25 fait, je pense que c'est clair. Donc, permettez-moi de lire en anglais ce que j'ai écrit, ou
26 bien je pourrais le lire en français, et la Chambre pourra décider de si elle souhaite de
27 nouveau une traduction en français ou bien suivre le texte en français.
28 Alors, lorsque je le lis, en fait, c'est en page n° 3 : « J'imagine que la plupart des

1 Centrafricains à Bangui en savaient plus à propos du lingala qu'ils ne l'admettaient,
2 qu'ils ne daignaient l'admettre. Cela ne signifie pas que les autochtones centrafricains,
3 dont la plupart font l'acquisition d'une langue ethnique indigène avant ou en même
4 temps que le sango au cours de la petite enfance, *maîtrisent* (en italique) — *maîtrisent* —
5 le lingala. Autrement dit, on ne saurait en déduire qu'ils le comprennent, ou qu'ils le
6 comprennent et le parlent. » En d'autres termes, « *ma* » et « *hinga* ».

7 Et ensuite (en lettres capitales) : « Seul un très faible pourcentage de ces Centrafricains,
8 dont la plupart réside probablement à Bangui, pourraient être considérés comme des
9 locuteurs compétents en lingala. »

10 Et je ne fournis aucune explication concernant cette affirmation. Je donne simplement
11 la... l'affirmation. Mais ça doit répondre à la question qui m'a été posée ; telle est donc la
12 réponse à la question qui m'a été posée, à savoir : « Quelle est la proportion de
13 Centrafricains qui parlent le lingala ? »

14 Ma réponse, je dois l'admettre, ne s'appuie sur aucune enquête ni recensement. Et
15 maintenant, je dis que les témoignages qui m'ont été communiqués viennent étayer ma
16 thèse. Et j'aurais dû citer l'annexe A à ce stade — et je vais l'ajouter, donc. Comme nous
17 le constatons à l'annexe A, et à la lecture des témoignages, « seul un Centrafricain sur
18 12 parlait le lingala et il avait appris uniquement grâce à sa longue expérience sur les
19 fleuves Oubangui et Congo ».

20 Alors, voilà, j'espère que cela éclaire votre lanterne, puisque nous avons passé beaucoup
21 de temps sur cette question.

22 Donc, voilà mon exégèse de ce texte, Maître.

23 Q. Il faut que vous compreniez une chose, Professeur. Cette question est la question
24 fondamentale d'identification des agresseurs dans ce procès, et vous n'êtes pas
25 n'importe qui. Vous êtes un expert, c'est pour cela que les parties, et spécialement la
26 Défense, souhaitent absolument que vous lui disiez la base de votre affirmation.

27 Mais puisque vous dites que ce chiffre de « 1 sur 12 », vous le tirez à partir de
28 l'annexe 2, j'aimerais, s'il vous plaît, que vous ayez cette annexe 2 devant vous ;

1 l'avez-vous, Professeur ? Soit à l'écran, soit...

2 R. Bien.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Annexe...

4 M^e NKWEBE : Deux...

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Annexe 2, je crois que...

6 M^e NKWEBE : Annexe 1, pardon. Pardon.

7 Q. Annexe A.

8 LE TÉMOIN (interprétation) :

9 R. Excusez-moi, Madame le Président, l'avocat de la Défense vient de dire quelque
10 chose auquel je dois répondre et c'est en train de m'échapper, donc je dois réfléchir pour
11 me rappeler de ce que je voulais dire.

12 Puis-je noter, pour aider ma mémoire, puis-je noter ce qu'il vient de dire ? Il a dit que
13 cette question était importante, que cette question était très importante dans cette affaire
14 et ce qui était important, selon moi, c'est si, oui ou non, les gens parlent le lingala, et non
15 pas si, oui ou non... et il n'a pas dit « identifie le lingala » ou quelque chose de ce
16 type.

17 Donc, c'est un peu confus et j'ai besoin de répondre à cela.

18 Voilà, j'en ai terminé, mais c'est à vous, maintenant, de nous orienter. Vous vouliez me
19 montrer quelque chose dans le tableau.

20 M^e NKWEBE :

21 Q. Professeur, vous dites ceci à propos de ce tableau, et c'est dans la transcription en
22 temps réel, page 54, ligne 24 et suivantes, transcription en temps réel en français.

23 Vous dites, à propos de ce tableau, que le chiffre représente l'échelle de connaissance
24 suffisante d'exposition pour être familier avec le lingala et le reconnaître. À partir de ce
25 moment-là, voici les questions qui se posent à moi. Prenons le témoin 0014, première
26 colonne. Vous avez mis le n° 0014, 0015, qui sont des Congolais, vous mettez le niveau
27 le plus bas. Le 0015 est même un natif de Kinshasa. Vous lui donnez un niveau L1, au
28 même niveau que le témoin centrafricain 0019, 1, 5A, 9A, B... 9B, 10, et cetera, qui sont

1 centrafricains, et qui ont déclaré, dans leurs dépositions, ne pas pouvoir identifier le
2 lingala.

3 Pouvez-vous nous expliquer cela ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) :

5 R. Mon explication... ou ma réponse : premièrement, je ne me souviens pas de qui était
6 le témoin 0014, ou celui auquel j'ai donné. Ces chiffres sont les miens, ce ne sont pas les
7 chiffres donnés par la Chambre.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le Professeur,
9 souvenez-vous que nous sommes en audience publique et qu'il convient de ne pas citer
10 de noms.

11 LE TÉMOIN (interprétation) :

12 R. Bien entendu.

13 Donc, je ne me souviens pas des détails, premièrement.

14 S'il y a des anomalies apparentes, c'est-à-dire une personne venant de Kinshasa à
15 laquelle j'aurais attribué L1, eh bien, il y a quelque chose qui ne va pas avec mes
16 données. J'ai dû emmêler les choses. Voilà ce que je peux dire.

17 Je ne peux pas, et je ne devrais pas prétendre que c'est un rapport immaculé ; c'est
18 comme tout travail, c'est un travail avec ses imperfections.

19 M^e NKWEBE :

20 Q. Professeur, il me semble que ce n'est pas une simple erreur, parce que le Congolais
21 n° 8, lui, a le niveau 5.

22 Donc, parfaite connaissance et compréhension du lingala.

23 Or, précisément, ce Congolais n'a qu'une connaissance partielle du lingala, mais une
24 connaissance parfaite et profonde du swahili. Pour preuve, la Chambre pourrait vérifier
25 les déclarations faites par ce témoin devant le Procureur. Il dit qu'il parle parfaitement
26 le swahili, et les déclarations sont faites en swahili, pas en lingala.

27 Professeur, pouvez-vous nous expliquer cela ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) :

1 R. Maître, si cette annexe a l'importance que vous semblez lui accorder, que vous
2 semblez lui accorder, je suggère, modestement, envers la Cour, qu'il faut que je puisse
3 vérifier ces données, procéder à une évaluation, attribuer mes propres notes. Ce serait
4 regrettable, cela signifierait que je devrais rester ici plus longtemps encore, et cela fait
5 déjà un moment que je suis ici.

6 J'ai appris l'autre jour que la femme de mon jeune frère était décédée à Fidji et que sa
7 dépouille serait rapatriée chez nous, et je serais tenu de rester par obligation et par
8 loyauté envers la Cour.

9 Mais si c'est extrêmement important, il appartiendra à la Chambre de décider si mes
10 observations sont fausses ou si elles sont justifiées.

11 Q. Professeur, je suis désolé pour ce qui est arrivé à votre jeune frère, mais vous n'aurez
12 pas besoin de rester ici. Vos réponses actées dans les transcriptions nous suffisent et
13 permettront à la Chambre de se déterminer.

14 L'importance de ce tableau réside dans le fait que vous le liez à la proportion de 1 sur
15 12. Voilà l'importance.

16 Doit-on conclure, Professeur, serait-il exact de conclure que la proportion de 1 sur
17 12 que vous avez indiquée n'est plus valable ?

18 R. Excusez-moi, mais je ne peux pas être d'accord avec cette affirmation, Maître.

19 Je pense, comme je l'ai dit ici, que ce tableau que j'ai préparé consciencieusement est
20 exact jusqu'à ce que l'on prouve qu'il est inexact.

21 Q. Professeur, c'est précisément ça que nous essayons. Ensemble, essayons de prouver
22 qu'il est exact. C'est pour cela que je vous pose la question de savoir : comment un
23 Congolais né à Kinshasa, en l'occurrence, le n° 11, peut avoir le même niveau de
24 connaissance et de compréhension du lingala qu'un Centrafricain, en l'occurrence, le
25 numéro 5, qui a fait une déposition selon laquelle il, le témoin, ne peut pas identifier le
26 lingala ?

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, je pense que la
28 Défense a déjà fait valoir son argument plus d'une fois, et le témoin a déjà dit que sans

1 révérier les déclarations, il n'était pas en mesure d'analyser la question de savoir si les
2 informations qu'il avait fournies dans ce tableau étaient exactes ou non.

3 Allons-nous insister encore et encore sur ce point ?

4 Je pense que, pour la Chambre, les choses sont assez claires. S'il le faut, nous pourrions
5 toujours faire revenir l'expert à tout moment, mais sans avoir réexaminé les éléments, à
6 ce stade, je ne vois pas l'intérêt d'insister encore et toujours pour qu'il fournisse une
7 explication qu'il n'est pas en mesure de fournir.

8 M^e NKWEBE : D'accord avec vous, Madame la Présidente.

9 Q. Juste deux dernières questions là-dessus, Professeur.

10 Vous avez déclaré, je pense que c'était l'audience d'avant-hier, oui, celle de vendredi,
11 que cet outil, ce document, cette annexe n'était pas un outil scientifique.

12 Voulez-vous confirmer cette affirmation, s'il vous plaît ?

13 Je vous en donne les références, s'il vous plaît.

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Voulez-vous que je réponde ? Je n'ai pas besoin de la référence.

16 Q. Vous pouvez répondre si vous n'avez pas besoin de référence, mais la Chambre en a
17 besoin peut-être. Mais répondez, s'il vous plaît.

18 R. Je vais répondre à votre question.

19 Le mot « outil » a été utilisé dans ce que j'ai entendu. Ceci n'est pas un outil. Ce n'est pas
20 un outil scientifique. Ceci est le résultat d'un examen. C'est un inventaire, c'est une
21 classification, c'est une observation, ce sont des notes, et cetera, et cetera.

22 Aucun directeur de thèse de doctorat ne prendrait ça comme étant un outil ou une
23 conclusion liée au texte qui va avec.

24 Q. Merci, Professeur.

25 Nous allons passer à autre chose.

26 Professeur, vous faites largement usage, certainement, dans vos recherches, de
27 l'utilisation des méthodes de sciences sociales, n'est-ce pas ?

28 R. C'est exact.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, avant que vous
2 poursuiviez, pourrions-nous retirer cette annexe de l'écran ou allez-vous y faire encore
3 référence ?

4 M^e NKWEBE : Non, Madame. On peut le retirer, s'il vous plaît, et, éventuellement,
5 remonter le rideau.

6 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

7 Monsieur le Professeur, je parlais de l'utilisation de la méthode des sciences sociales.

8 Vous y avez fait recours. C'est tout à fait normal. La linguistique est une science sociale.

9 Or, si je me souviens bien, lorsque j'ai étudié les méthodes de sciences sociales à
10 l'université, il était dit une phrase importante, une idée importante, que « la
11 méconnaissance de tous les éléments d'un phénomène ou sa connaissance partielle sont
12 de nature à induire le chercheur, malgré lui et malgré sa bonne foi, sur des résultats qui
13 seraient "fausses". »

14 Êtes-vous d'accord avec cela, Monsieur le Professeur ?

15 LE TÉMOIN (interprétation) :

16 R. J'aimerais que la question soit reposée ou reformulée. La question s'est terminée par
17 « faux résultats ». Donc, est-ce à dire que de bons résultats pourraient, ou pas, être
18 déduits de mauvaises données ? Est-ce que c'est la question ? J'en ai terminé.

19 Q. J'ai lu, au fait, une phrase d'un de mes professeurs, le P^r Ouchamp (*phon.*) de
20 l'université de Louvain.

21 Au fait, je voulais... je vais poser ma question, poser les prémisses de la façon suivante :
22 est-ce que la connaissance, ou la connaissance partielle, ou la mauvaise connaissance
23 des événements qui sont étudiés peuvent influencer sur les résultats de recherche ?

24 R. Ma réponse est « oui », bien sûr.

25 Q. Professeur, hier, nous nous en étions arrêtés là. Vous aviez dit, et c'est
26 compréhensible, que compte tenu de la douloureuse... du douloureux événement qui
27 vous était arrivé — le décès de votre épouse, pardonnez-moi d'y revenir — et de tous
28 les paramètres qui vous entouraient, vous n'étiez pas au fait de tous les détails du

1 conflit centrafricain de 2002 à 2003.

2 Vous vous souvenez, Professeur ?

3 R. Je ne me souviens pas de mes paroles exactes, mais je me souviens d'avoir fait cette
4 remarque.

5 Q. Professeur, comprenons-nous bien : en aucun cas je ne remettrai votre bonne foi en
6 cause — en aucun cas.

7 Maintenant, la question est la suivante : l'étude qui vous avait été demandée concernait
8 un aspect de ce conflit, n'est-ce pas ?

9 R. Oui. Vous n'avez pas cité cet aspect, mais cet aspect porte sur les langues.

10 Q. Correct.

11 Maintenant, est-il exact de dire, compte tenu des prémisses que nous avons citées plus
12 haut et sur lesquelles nous étions d'accord, que le fait que vous n'aviez pas tous les
13 détails des événements a pu vous amener... a pu influencer votre rapport actuel tel qu'il
14 est rédigé ? C'est la première branche de la question.

15 R. Non. Je ne suis pas disposé à répondre par l'affirmative à cette affirmation.

16 Les événements étaient des événements militaires. Ils portaient sur la façon dont les
17 étrangers, je ne sais pas comment les appeler, les « envahisseurs », les « mercenaires »,
18 quoi d'autre... on les appelait les « forces du MLC », donc, sur la façon dont on dit qu'ils
19 se sont comportés vis-à-vis des habitants de Bangui.

20 Je ne vois pas comment en connaître plus. Alors, bien sûr, quand on dit en connaître
21 plus... mais que connaître de plus ?

22 Vous me demandez, ou il me semble que l'on me demande de dire « oui » ou « non »,
23 bien sûr, à une chose qui est si vague, la connaissance.

24 Que s'est-il passé d'un point de vue linguistique en 2003 qui est différent de ce qui se
25 passait avant ou après ? Je ne sais pas.

26 Q. Professeur, je vous demande pas de me donner raison, mais de dire « oui » ou
27 « non ».

28 Puisque nous parlons des langues, hier, nous avons parlé de l'arabe. Hier, nous avions

1 parlé des troupes de M. Bozizé. Vous avez admis que vous n'aviez pas tenu compte de
2 cet aspect. Restons dans les langues.

3 La question que je pose, Professeur, puisque vous n'aviez pas tenu compte d'un autre
4 aspect du conflit, c'est-à-dire que les troupes du MLC et les troupes centrafricaines se
5 battaient contre un ennemi commun qui était Bozizé, qui avait des troupes, la question
6 que je vous pose est celle-ci : est-ce que le fait de ne pas avoir tenu compte de cet aspect
7 a pu avoir de l'influence sur les conclusions que vous avez établies ?

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le Professeur, avant
9 que vous ne répondiez à la question de M^e Liriss, je crois que le juge Aluoch a quelque
10 chose à dire à propos de cette question.

11 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Pardon, Maître. J'espère que vous ne m'en
12 voudrez pas. Je souhaitais revenir sur une réponse du Professeur, hier, qui figure à la
13 transcription. Je vais la lire car je suis sûre que vous vous en souviendrez.

14 Lorsque vous avez dit : « À cet égard, Maître, je n'avais pas besoin d'entendre des coups
15 de feu, je n'avais pas besoin de voir des femmes être violées. J'avais besoin de savoir un
16 certain nombre de choses à propos des langues, et je crois que j'en connaissais assez à
17 propos des langues à ce carrefour de longitude et de latitude. »

18 Et si vous me le permettez, je vais poser une question.

19 Q. Monsieur le Professeur, pensez-vous que vous seriez parvenu à une conclusion ou à
20 des conclusions différentes si vous aviez eu connaissance de cet incident qui s'était
21 produit ? Car c'est une série de questions que j'observe et qui m'amène à vous le
22 demander : compte tenu de vos compétences dans ce domaine, auriez-vous atteint une
23 conclusion différente si vous aviez eu connaissance de cet incident ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Permettez-moi de répondre, et je pense que cela répondra également à la question
26 posée par l'avocat.

27 Je suis reconnaissant envers l'avocat qui a suggéré que nous fassions une pause, hier. Et
28 j'apprécie que la Chambre ait mis un terme à l'audience, hier, car j'étais très fatigué. Et à

1 ce stade, j'étais dans le brouillard. Et je ne comprends même pas ce que M^{me} le juge vient
2 de lire.

3 Donc, au lieu de me reposer, hier, j'ai réfléchi. En d'autres termes, j'ai travaillé et j'ai
4 essayé de me souvenir, j'ai essayé de rassembler mes idées sur ce sujet. Donc, ce matin,
5 lorsque je me suis... lorsque j'attendais, j'ai noté un certain nombre de choses.

6 Je ne me souviens pas, et telle est ma réponse maintenant, je ne me souviens pas des
7 raisons pour lesquelles, dans mon rapport, je n'ai pas parlé des troupes qui se battaient
8 pour Bozizé. Je crois que l'on disait peu de choses sur ces troupes dans la
9 documentation qui m'a été fournie. L'impression que j'ai, à ce stade, c'est que ces
10 troupes avaient peu voire aucun contact avec les Centrafricains au PK 12 ou au nord de
11 PK 12. Alors, bien sûr, ceci repose sur ma lecture des témoignages.

12 En ce qui concerne les langues, j'ai noté trois phrases. En ce qui concerne les langues, je
13 ne peux faire que les remarques suivantes.

14 Premièrement, les langues ne sont jamais mentionnées par les langues... par les témoins
15 comme un moyen d'identifier ces hommes armés, c'est-à-dire les forces qui se battaient
16 prétendument au nom de M. Bozizé.

17 Deuxièmement, dans la mesure où un certain nombre d'hommes étaient ou ont été
18 décrits comme étant centrafricains, ils auraient été identifiés comme tels lorsqu'ils
19 parlaient sango.

20 Troisièmement, les hommes du Tchad prétendument présents au sein de ces forces
21 n'auraient pas parlé sango car le sango n'est pas une lingua franca particulièrement
22 importante au sud du Tchad.

23 Voilà, c'est à peu près tout ce que je peux dire maintenant. Les questions permettent de
24 stimuler ma mémoire.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous encore des questions
26 à poser — car si tel est le cas, nous allons faire une pause ?

27 M^e NKWEBE : En effet, Madame.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Liriss.

1 Monsieur le Professeur, nous allons maintenant faire une pause d'une demi-heure. Vous
2 pourrez vous reposer.

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Bien.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il est 11 h. Nous serons de retour
5 à 11 h 30.

6 Je demande, s'il vous plaît, à M. l'huissier d'audience de raccompagner le témoin en
7 dehors du prétoire.

8 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

10 *(L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise en public à 11 h 34)*

11 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

12 Veuillez vous asseoir.

13 *(Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience)*

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Re-bonjour.

15 Nous reprenons cette audience et je demande à l'huissier de bien vouloir faire entrer le
16 témoin.

17 *(Le témoin est introduit au prétoire)*

18 Professeur, re-bonjour, soyez le bienvenu.

19 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci beaucoup.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que vous avez pu vous
21 reposer un petit peu.

22 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, j'ai pu. Merci.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Nous allons poursuivre les
24 questions de la Défense, mais avant cela, le juge Joyce Aluoch souhaitait reprendre une
25 question qui a été posée avant la pause.

26 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Re-bonjour, soyez le bienvenu de nouveau,
27 Monsieur le Professeur.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Merci, Madame le juge.

1 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Pardonnez-moi, mais je reviens sur la
2 question qui a été posée tout à l'heure. Vous avez répondu à l'avocat, mais pas à moi. Je
3 parle de la transcription, page 25. Alors, si vous me permettez, je vais simplement
4 répéter la question.

5 Voilà ce que j'ai dit, Professeur, car je ne suis pas sûre. Alors, je relis la transcription telle
6 qu'elle.

7 Pardon, Maître Liriss, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je reviens sur la réponse du
8 Professeur hier. Dans la transcription, et je lis, parce que je ne suis pas certaine... bon, la
9 version est non éditée, donc, c'est pour ça. Alors, hier, Professeur, voilà ce que vous
10 disiez, et je lis la transcription : « Je n'avais pas besoin d'entendre des coups de feu, je
11 n'avais pas besoin de voir de femme violée. Je n'avais pas besoin... pardon, j'avais
12 besoin de savoir quelque chose sur les langues et je pense... je pensais que j'en savais
13 suffisamment sur le paysage sociolinguistique dans ses latitudes et ses longitudes. »

14 Q. Donc ma question de suivi était, Professeur : seriez-vous parvenu à une conclusion
15 différente ou à des conclusions différentes si vous aviez eu connaissance de l'incident
16 qui était survenu, étant donné que vous avez dit ne pas vous être rendu sur le terrain
17 mais avoir fait votre rapport et avoir tiré vos conclusions depuis votre bureau ? Donc, ce
18 qui m'intéresse, c'est de savoir si les conclusions que vous tirez aujourd'hui auraient été
19 différentes si vous aviez eu connaissance de ces événements. C'est tout ce qui
20 m'intéresse. Merci, Professeur.

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Je ne pense pas que mes conclusions auraient été différentes. Il y avait dans les
23 témoignages un certain nombre d'informations et même des descriptions sur les
24 événements, indépendamment ou en plus des témoignages des témoins sur les
25 événements. Et donc, ce que l'on m'a présenté, d'un point de vue linguistique, c'était
26 deux groupes de personnes : des Centrafricains qui combattaient du côté Bozizé, et
27 d'autres, présumés venant du Tchad.

28 Donc, comme je l'ai dit ce matin ou plus tôt, j'ai dû penser, à ce moment-là, que ça ne

1 faisait aucune différence, que je n'avais pas besoin de me prononcer sur ces événements,
2 et ce que j'ai dit ce matin est sans doute plus précis par rapport à cette impression que
3 j'avais eue.

4 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Merci beaucoup. Je suis pleinement satisfaite
5 de la réponse.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

7 M^e NKWEBE : Re-bonjour, Professeur. Nous n'en avons plus pour longtemps.

8 Q. Dans votre rapport, version anglaise, je vous en donne référence : CAR-OTP-0064-
9 0310, en français, c'est la page 0584, vous dites... vous soutenez qu'en dehors de la RCA,
10 le sango n'est uniquement parlé que par les citoyens de la diaspora de ce pays et vous
11 affirmez qu'il n'est pas probable que les Congolais aient ressenti la nécessité
12 d'apprendre le sango pour communiquer avec les Centrafricains.

13 Ma question : quelle est la base de votre affirmation — base scientifique de l'affirmation
14 selon laquelle les Congolais n'avaient pas ressenti la nécessité d'apprendre le sango
15 pour communiquer avec les Centrafricains ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) :

17 R. Lorsque l'avocat parle des Congolais, à qui... à qui fait-il référence ? Quels
18 Congolais ?

19 Q. Professeur, à quels Congolais faites-vous allusion alors dans votre rapport, vous ?
20 C'est votre rapport que j'ai lu.

21 R. Je faisais référence aux forces armées connues également comme MLC.

22 Donc, lorsque j'ai dit que des membres du MLC n'avaient pas besoin de parler lingala
23 aux fins de ce qu'ils étaient en train de faire, comme, par exemple, tuer des gens, violer
24 des femmes, voler des gens, ils n'avaient pas besoin, pour cela, de parler en lingala du
25 tout ou un tout petit peu.

26 Q. Professeur, c'est peut-être une erreur. Vous voulez parler... vous voulez dire qu'ils
27 n'avaient pas besoin de parler en sango ?

28 R. J'ai dit sango ? Non, je voulais dire lingala. Je ne crois pas avoir dit sango.

1 Q. Parce que ça change tout. Voilà ce que vous dites : « D'autres baragouinaient un
2 français... un mauvais français. Seuls quelques-uns, à Zongo... » Pardon...

3 Oui. « Étant donné qu'en dehors de la République centrafricaine, le sango est
4 uniquement parlé par ses citoyens issus de la diaspora, il est peu probable... il est peu
5 probable que les Congolais aient pu ressentir le besoin d'apprendre le sango pour
6 communiquer avec les Centrafricains. »

7 C'est le sango. Alors, ma question : sur quelle base fondez-vous cette affirmation ?

8 R. Pardon, mais cette déclaration m'interpelle, j'aimerais l'avoir sous les yeux, j'aimerais
9 la voir. J'aimerais voir les mots imprimés devant moi. Si quelqu'un pouvait me fournir
10 le document ou m'aider à retrouver le passage dans la copie que j'ai ici.

11 Q. Professeur, c'est le numéro... si vous avez la copie en anglais, reportez-vous à la
12 page CAR-OTP-0064-0310. Le dernier paragraphe.

13 R. Je ne le trouve pas.

14 *(L'huiquier d'audience s'exécute)*

15 Q. Prenez le 0311 en anglais, parce que c'est la page suivante.

16 *(L'huiquier d'audience s'exécute)*

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, pourriez-vous, s'il
18 vous plaît, répéter la page... de quelle page, dans la version anglaise, vous êtes en train
19 de parler : c'est 0310 ou 0311 ?

20 M^e NKWEBE : Je crois que dans la version anglaise, elle a commencé à la page... c'est la
21 page 0311, plutôt... 0311.

22 *(Le témoin s'exécute)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, pourriez-vous
24 répéter la question ? Je crois que le témoin est prêt.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : Est-ce que vous êtes en train d'attendre ma réponse ?
26 D'accord. Ah bon. O.K.

27 R. Il semble que j'ai à présent le document sous les yeux. J'ai identifié le passage et je
28 prends note que ce qu'a lu le conseil finit une phrase. Il y a un paragraphe, ensuite il

1 commence avec les termes *since sango* en anglais : donc, « étant donné ». Et on répond ici
2 à la question qui apparaît en lettres capitales : « Quel est le degré de maîtrise de sango
3 par la population en RDC ? » Donc, ce que j'ai essayé de faire ici, c'est de dire, et je l'ai
4 dit d'ailleurs à la deuxième ligne du document, dans la première phrase de ce
5 paragraphe : « Il est peu probable que les Congolais aient pu ressentir le besoin
6 d'apprendre le sango pour communiquer avec les Centrafricains ».

7 C'est de cette déclaration... sur cette déclaration que vous voulez que je me prononce ?

8 M^e NKWEBE :

9 Q. Oui, Professeur. Parce que c'est cette déclaration qui apporte la conclusion selon
10 laquelle telle est la réponse à la question : « Quel est le degré de maîtrise du sango par la
11 population de la RDC ? »

12 LE TÉMOIN (interprétation) :

13 R. Alors, je diverge un peu de l'opinion du conseil parce qu'il y a également une phrase
14 où il est dit : « Seuls quelques-uns à Zongo et alentours ont eu la possibilité d'apprendre
15 peut-être... d'apprendre le sango, pardon, peut-être à la maison ou lorsque l'un des
16 parents ou un autre membre de la famille était centrafricain ou en faisant du
17 commerce ». Cela fait partie également de ce qui m'a permis d'arriver à la conclusion
18 selon laquelle peu étaient les Congolais qui avaient... qui auraient éprouvé le besoin
19 d'apprendre le sango.

20 Q. D'accord, Professeur.

21 Alors, je demande... la question que je vous ai posée est celle de savoir quelle est la base
22 scientifique de cette affirmation.

23 R. Maître, je ne vois pas le besoin... pardon, pardon. Effaçons ce que je viens de dire.
24 Effaçons ce que je viens de dire. Pardon.

25 Je dirais qu'une base scientifique aurait été constituée par une recherche
26 sociolinguistique menée avec des entretiens, menée avec des gens qui habitent en RDC
27 et dans d'autres endroits ou aux alentours de la RDC pour savoir s'ils avaient appris le
28 sango, de la même manière que ce que j'ai fait avec les zones rurales de la République

1 centrafricaine. Et à ce moment-là, on aurait pu tirer des conclusions, des pourcentages,
2 et cetera. Voilà qui aurait constitué une recherche sociolinguistique et non pas que la
3 recherche scientifique soit toute bonne, mais j'ai eu l'occasion d'en mener certaines en
4 République centrafricaine et c'est comme cela que l'on fait.

5 Ici, il s'agit d'une opinion fondée sur l'évidence et l'évidence, c'est que la rivière
6 Oubangui est une frontière politique.

7 Il y a, à un moment donné, une ligne imaginaire ou réelle qui sépare deux États
8 politiques. Et il se peut fort bien qu'à des moments de l'histoire, les gens ne pouvaient
9 pas traverser cette rivière facilement.

10 Il y a également toute une série de raisons culturelles qui avaient trait... qui auraient
11 trait à des raisons économiques, par exemple. Je veux dire par là que ce sont autant de
12 facteurs dont on peut imaginer aisément qu'ils aient eu une influence dans le fait que les
13 Congolais n'apprennent pas le sango. Je souhaiterais également rappeler au conseil que
14 j'ai traversé la rivière trois fois — la dernière en 94 — et j'ai pu me rendre compte que la
15 connaissance du sango était négligeable, voire même inexistante, de l'autre côté. Donc,
16 il y a des raisons que personnellement, je pense qu'un linguiste prendrait en compte et
17 accepterait pour ce type de déclaration, même si la déclaration en question ne se fonde
18 pas sur des entretiens menés auprès de 100 ou 1 000 personnes.

19 Q. Merci, Professeur. Serait-il exact de retenir de votre réponse que cette affirmation ne
20 repose pas sur une recherche scientifique précise ?

21 R. Je dirais oui, de la même manière que, lorsqu'on dit que Kadhafi dispose de tellement
22 de tanks ou de chars d'assaut, il ne s'agit pas d'une affirmation scientifique, mais on
23 peut imaginer que c'est le cas.

24 Q. D'accord, Professeur, mais je vois que vous aviez interrogé... vous aviez lu les
25 déclarations du témoin 0006 — sur votre tableau, il repose.

26 Aviez-vous remarqué que ce témoin, qui est centrafricain, a pris le contrepied de vos
27 déclarations, de votre affirmation selon laquelle, et il le dit : « De nombreux
28 centrafricains parlent le lingala » ?

1 R. Pardon, Maître, mais au départ, lorsque vous dites 0006, faites-vous référence, et je ne
2 vais pas parler de son nom, je ne vais pas dire son nom, faites-vous référence à mon
3 numéro 0006 ou est-ce que vous avez quelqu'un d'autre qui porterait ce numéro,
4 quelqu'un d'autre en tête ?

5 Q. Votre numéro, c'est le 0016. Le 0016 et le 0013.

6 R. Eh bien, qu'en est-il du numéro 0016, alors ? C'est quoi la question que vous me
7 posez ?

8 Q. Professeur, on peut passer outre. Vous avez répondu à la question, vous avez dit
9 « oui ». Ça me suffit. Laissons tomber cette question. N'y pensez plus. Oubliez ça.

10 R. Pardonnez-moi, mais j'ai dit « oui » à quoi ?

11 Q. Je vais vous lire. Un peu plus haut, je vous ai posé la question de savoir s'il est exact,
12 s'il serait correct de dire l'affirmation selon laquelle « très peu de Congolais parlent
13 sango », de dire si cette affirmation ne repose sur aucune recherche scientifique. Vous
14 avez répondu : « Je dirais oui. » Est-ce que c'est correct, Professeur ?

15 R. Merci, merci, oui. Oui.

16 Q. Professeur, à la page 0588, version française — je vais vous donner la version
17 anglaise tout à l'heure —, vous avez affirmé que vous avez constaté...

18 R. Désolé, je n'ai pas entendu.

19 Q. Laissez-moi vous donner les références puisque vous avez le texte avec vous.

20 Vous dites que vous avez constaté que les enquêteurs du Bureau du Procureur — votre
21 rapport en anglais, c'est le numéro 0314, page 9, si vous voulez bien, Professeur — alors,
22 vous dites que vous avez constaté que les enquêteurs du Bureau du Procureur ne
23 demandaient pas aux témoins pourquoi ils pensaient que la langue parlée était le
24 lingala. Et vous en concluez que cela signifie qu'ils avaient l'habitude d'entendre le
25 lingala en raison de leur expérience personnelle.

26 Ma question : s'agit-il là d'une affirmation qui vous est personnelle, ou est-elle fondée
27 sur une recherche quelconque, Professeur ?

28 R. Maître, une fois de plus j'aimerais pouvoir lire ce document. J'aimerais lire ce que j'ai

1 dit, et ce en version anglaise.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Pourriez-vous nous identifier le
3 paragraphe ?

4 M^e NKWEBE : C'est le dernier paragraphe, en tout cas, en ce qui concerne le français. Et
5 en anglais, c'est... je pense, le paragraphe 5... le troisième paragraphe, Madame.

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. Suis-je prêt, maintenant ? Oui ? Oui, je l'ai devant moi.

8 Et je lis : « D'après les documents, j'ai constaté qu'il n'avait pas toujours été demandé
9 aux témoins *pourquoi* — *pourquoi* en italique — ils pensaient que la langue parlée par les
10 Congolais était le lingala, pourquoi ils... pourquoi n'ont-ils pas — et je pense que je
11 parle des témoins — dit qu'il s'agissait — entre guillemets — « d'une autre langue » ou
12 simplement de la langue congolaise. Je ne donne pas de réponse à ces questions. Leurs
13 propos laissent à penser qu'ils avaient l'habitude d'entendre le lingala en raison de leur
14 expérience personnelle : ils avaient entendu cette langue à Bangui et à la radio. Le
15 lingala, par son nom et par association d'idées, faisait désormais partie de l'univers (du
16 quotidien) de nombreux habitants de Bangui ». Fin de citation.

17 Je pense que mes collègues linguistes accepteraient une telle affirmation comme étant
18 une affirmation véridique mais provisoire, puisque tout est provisoire.

19 M^e NKWEBE :

20 Q. Professeur, ma question est simple : pourquoi liez-vous cette conclusion au fait que
21 les enquêteurs n'ont pas posé la question aux témoins de savoir s'ils connaissaient ou
22 non le lingala ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) :

24 R. Eh bien, ce doit être parce qu'à la lecture des documents je n'ai rien trouvé, voilà tout.
25 Si j'avais trouvé quelque chose, j'aurais donné la référence de la page du document, et
26 cetera, à savoir untel s'est vu demander pourquoi ou comment savez-vous que cette
27 langue était le lingala, ou quelque chose de ce genre, mais je n'ai rien trouvé de ce type,
28 voilà tout.

1 Q. Professeur, parce que vous n'avez pas trouvé une question des enquêteurs
2 demandant si les témoins connaissaient, comprenaient ou identifiaient le lingala, que
3 vous tirez la conclusion que cela signifie que ces personnes avaient l'habitude
4 d'entendre le lingala ?

5 R. Je suis interpellé. Je ne vois pas du tout le lien.

6 L'exégèse, nous l'avons, donc passons à l'herméneutique.

7 Tout d'abord, j'observe, j'imagine, alors que je réponds ou que j'éclaircis un point... ma
8 première déclaration stipule ou implique : ça aurait été fantastique si les enquêteurs
9 avaient posé cette question, mais en fait, ils ne l'ont pas posée. Donc, quelle conclusion
10 pouvons-nous tirer ? Donc, ça, c'est le premier point.

11 Ensuite, je poursuis. Ce qu'ils, c'est-à-dire les témoins, ont dit, là, d'un côté, nous
12 n'avons pas du tout d'information, d'un autre, nous avons quelques informations, et à
13 partir de ces informations, j'aboutis à une conclusion.

14 Est-ce que cela éclaire un peu votre lanterne, Maître ?

15 Q. Non, parce que précisément les prémisses sont fausses.

16 Les enquêteurs du Procureur ont posé des questions sur cette... sur cette question, et à
17 plusieurs reprises, Procureur (*sic*) — je peux vous donner les références.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, désolée de vous
19 interrompre. Le juge Aluoch souhaite poser une question.

20 M^{me} LA JUGE ALUOCH (interprétation) : Désolée, Maître Liriss, de vous interrompre.

21 Q. Si je vous ai bien compris, Professeur, ceci est vraiment... nous sommes au cœur de
22 votre expertise. On n'a pas posé la question aux témoins, et c'est pourquoi on vous a
23 demandé votre rapport d'expert, votre expertise. C'est pour cela qu'on vous a demandé
24 d'intervenir, n'est-ce pas ? Est-ce que c'est effectivement le cas, Professeur ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Oui, Madame le juge. C'est précisément ce que j'essaie de dire concernant le
27 document... ce que j'ai dit... oui, c'est précisément ce que j'essaie de dire.

28 L'avocat de la Défense vient de dire — et je pense que ça a été transcrit — que je me

1 trompe, qu'on a demandé aux témoins pourquoi ils pensaient que la langue était... et
2 cetera, et ça me surprend. Et si c'est si important, j'aimerais voir un exemple dans un ou
3 plusieurs des documents que l'on m'a envoyés, que j'ai reçus. Mais je pense que, vous et
4 moi, Madame le juge, nous comprenons parfaitement.

5 Q. Oui, je vous comprends, Professeur. Cela va à l'essence même de votre expertise
6 dans ce domaine.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

8 M^e NKWEBE :

9 Q. Professeur, admettons même que les enquêteurs n'aient pas posé cette question.
10 Qu'est-ce qui vous fonde à conclure que le fait de ne pas avoir posé cette question induit
11 que les témoins avaient connaissance ou pouvaient identifier la langue lingala ?

12 Je dis bien « admettons », ce qui d'ailleurs n'est pas le cas.

13 LE TÉMOIN (interprétation) :

14 R. La raison en est qu'en linguistique on appelle cela des sources « anecdotales »...
15 anecdotiques — pardon —, c'est-à-dire entendre cette information dans une
16 conversation ou entendre quelqu'un le dire...

17 Alors, je vais terminer ma phrase, si vous me le permettez. Cette information
18 anecdotique qui est importante, qui a sa signification, et je peux le démontrer
19 immédiatement, si vous le souhaitez. Donc, cette information anecdotique révèle que
20 les Banguissois, comme ils s'appellent eux-mêmes, les habitants ou certains habitants de
21 Bangui, et... voire un grand nombre d'habitants de Bangui, connaissent l'existence du
22 lingala, ils en connaissent le nom, ou au moins... comme j'insiste pour le dire, ils savent
23 que c'est leur langue, la langue des Congolais, et par là ils entendent le lingala. Voilà ma
24 réponse, Maître.

25 Q. Passons à autre chose.

26 Vous affirmez, à la page 0589... 0589, 0590 — je vais vous donner les références en
27 anglais —, vous affirmez que le pourcentage de la population centrafricaine en mesure
28 de reconnaître le lingala est considérable.

1 Vous donnez deux motifs. Le premier : à Bangui, et probablement à Mobaye et
2 Bangusu (*phon.*), le long de l'Oubangui...

3 Professeur, la page en anglais, si vous avez votre document avec vous, c'est 0315.
4 Regardez le paragraphe qui est... qui n'est pas sur la marge.

5 Alors, vous dites, vous expliquez pourquoi le pourcentage des Centrafricains pouvant
6 reconnaître le lingala était « considérable » — selon votre terme —, parce que, première
7 raison, à Bangui et probablement à Mobaye et Bangassou, le long de l'Oubangi et de
8 langue mbomu, de nombreuses personnes ont, probablement encore, des voisins
9 congolais. Ils (*inaudible*) dans ces villes à leur sujet et commercent directement avec eux.

10 À ce premier niveau, Professeur, la première question : depuis 1962, je pense, ou 94 que
11 vous avez quitté la Centrafrique, comment savez-vous cela ? Quelles sont vos sources ?

12 R. Maître, ma réponse sera semblable à celle que je vous ai donnée il y a quelques
13 instants lorsque vous avez posé la même question, une question analogue, concernant
14 Bangui.

15 Je répéterais donc ce que j'ai déclaré et, à cet égard, je dirais que cette affirmation serait
16 acceptée par mes collègues comme étant raisonnable et acceptable à plus
17 de 50 pour cent.

18 J'arrive à cette conclusion, non pas parce que j'ai mené des recherches sur la question, et
19 je n'ai pas interrogé des personnes, mais j'ai conduit assez de recherches sur les langues
20 et les cultures le long de l'Oubangui et du Congo jusqu'à Boma, sur la côte, pour savoir
21 quels sont les schémas et les relations entre les différentes populations voisines, et qui
22 sont au contact les unes avec les autres.

23 Le contact — et là je parle de contact entre locuteurs —, le contact entre le lingala et le
24 sango est... était inévitable. Peut-être pas encore en 1887, lorsque le sango n'était pas
25 encore très répondu... répandu — pardon —, mais depuis Van Hel (*phon.*) depuis 1887,
26 c'est le cas. Ça serait tout à fait inconcevable qu'en République centrafricaine on ne
27 sache rien du lingala.

28 Voilà ce que j'ai dit, et je ne sais pas ce que je peux dire de plus, parce que je répète la

1 même chose encore et encore. Certaines choses sont évidentes.

2 Si vous voulez que j'approfondisse, je vous demanderais quelques instants pour
3 réfléchir plus avant ; je prendrais quelques notes et je vous ferais un exposé qui sera
4 peut-être plus convaincant. Mais je pense vous avoir fourni et avoir fourni à la Chambre
5 assez d'informations pour qu'elle puisse accepter mon évaluation.

6 Q. Merci, Professeur, de votre réponse. Mais pourquoi l'inverse n'est pas vrai ?
7 Pourquoi, lorsqu'il faut évaluer le nombre de Centrafricains qui reconnaissent le lingala,
8 vous dites que c'est considérable, compte tenu du voisinage. Mais lorsqu'on vous pose
9 la question de savoir combien... quelle est l'évaluation de la population congolaise qui
10 parle sango, vous dites que c'est très peu, alors que les mêmes critères d'évaluation en
11 faveur de la connaissance de lingala restent les mêmes ?

12 Voulez-vous me dire pourquoi le voisinage, pourquoi les contacts, ne sont valables que
13 pour expliquer que beaucoup de Centrafricains sont à même de reconnaître le lingala
14 mais ne le sont pas pour expliquer que beaucoup de Congolais peuvent identifier et
15 même parler lingala... euh, le sango ?

16 R. Oui, c'est intéressant, et je dois avouer que je n'ai jamais réfléchi à la différence de
17 connaissance ou... Reformulons sous forme de question : de quel côté les gens en savent
18 plus sur la lingua franca que de... que l'autre ? Est-ce que les Centrafricains
19 reconnaissent plus facilement le lingala que les Congolais de la RDC ne reconnaissent le
20 sango ?

21 S'il existe une différence, eh bien, c'est un thème fort intéressant pour la
22 sociolinguistique. Je ne sais pas, on pourrait peut-être rédiger un article à ce sujet. En
23 tout cas, c'est certainement un thème de recherche très intéressant.

24 Q. Professeur...

25 R. Mais j'allais juste dire : est-ce que j'ai donné le sentiment, est-ce que je donne le
26 sentiment, quelque part, qu'il y a un déséquilibre ? Je ne parle pas de connaissance de la
27 langue, mais que les gens n'arrivent pas à reconnaître les langues. Est-ce que j'ai donné
28 cette impression ?

1 Je vois que vous opinez du bonnet, Maître ; donc, pourriez-vous me dire à quel endroit
2 je note ce déséquilibre ?

3 Q. À plusieurs endroits, Professeur, et nous y arrivons.

4 La question que je vous pose sur cette première branche de voisinage : pourquoi
5 prenez-vous en considération, pour arriver à votre conclusion, les villes de Mobaye, et
6 du voisinage de la rivière de Mbamu (*phon.*) alors que ce ne sont pas des villes qui sont
7 visées dans notre cause ? Pourquoi n'avez-vous pas pris en compte — puisque vous
8 aviez les documents du professeur — ces critères en ce qui concerne les villes de
9 Bossangoa, Bossembele, Bozoum, Sibut, qui sont précisément les villes visées dans notre
10 affaire ?

11 Professeur, je ne sais pas si je me fais comprendre.

12 Pour déterminer qu'un pourcentage — vous permettez, Professeur —, pour déterminer
13 qu'un pourcentage élevé de Centrafricains sont à même de reconnaître, d'identifier le
14 lingala, vous parlez, vous indiquez le critère de voisinage des villes de Mobaye et des
15 villes le long de la rivière Mbamu (*phon.*). Qu'en est-il alors pour les villes qui nous
16 intéressent : Bossembele, Bossangoa, Bozoum, Sibut ? Est-ce que c'est toujours le même
17 critère de voisinage qui vous permettrait de dire que même dans ces villes le
18 pourcentage est considérable ?

19 R. Je crois comprendre la question. D'ailleurs, par inadvertance, j'ai omis Mongoumba,
20 parce que Mongoumba est mentionnée, et Mongoumba se trouve sur le long de la
21 rivière Oubangui, en aval de Bangui, et j'ai quitté Mongoumba en canoë pour passer de
22 l'autre côté de la rivière. Et d'ailleurs, il y a eu des crimes allégués à Mongoumba.

23 Alors, je lis ma déclaration, ici, et j'ai le sentiment que je me concentrais... et d'ailleurs, je
24 dis... je commence la première phrase en disant : « À Bangui et probablement... », et
25 ensuite je passe aux autres lieux. Mais les dépositions des témoins que j'ai lues portaient
26 sur Bangui et ses environs, et pas sur les autres lieux, et c'est pourquoi je n'ai pas fait de
27 commentaire au sujet de ces autres lieux.

28 Ça, c'est la première raison : les documents eux-mêmes portent sur Bangui, et donc je

1 réfléchissais à Bangui. Je pensais à Bangui.

2 Alors, il est vrai... Je dirais cela à ma décharge : il est vrai que je réponds à la question
3 dans quelle mesure la population de République centrafricaine « reconnaissent » le
4 lingala, et je me concentre sur les abords de la rivière. Donc, là, il y a effectivement une
5 différence. D'un côté, vous avez une déclaration qui s'applique à l'ensemble du pays ;
6 d'un autre côté, vous avez une déclaration qui s'adresse uniquement ou qui porte
7 uniquement sur les riverains.

8 Alors, vous avez les points n° 2 et 3 pour l'explication ; ça n'est pas que le
9 paragraphe 1 ou le sous-paragraphe 1. Les Centrafricains entendent les chansons à la
10 radio ; ils entendent des émissions de radio en français, à partir de la RDC, qu'ils
11 identifient comme du congolais, et cetera.

12 Q. Ça, c'est le deuxième point ; je n'ai pas encore abordé cette deuxième... cette
13 deuxième explication.

14 R. Oh !

15 Est-ce que nous avons progressé ? Est-ce que j'ai répondu concernant le premier point?
16 J'aurais peut-être dû numéroter tout cela. Donc, ce... ces sous-paragrapes répondent à
17 la question qui est posée là. Et ensuite, vous me guidez ; et moi, je vous suivrai.

18 Q. Vous venez de répondre.

19 La question que je vous avais posée était celle-ci, Professeur : pourquoi vous n'avez
20 utilisé ce critère qu'en ce qui concernait les villes qui n'étaient pas visées dans notre
21 affaire ? Est-ce que ce critère s'applique aussi, c'est-à-dire le voisinage, est-ce que ça
22 s'applique aussi aux villes qui nous intéressent — Bossangoa, Bossembele, Bozoum,
23 Sibut ? Est-ce que le critère de voisinage s'applique aussi pour expliquer que le nombre
24 de Centrafricains est considérable... qui peuvent reconnaître le lingala ?

25 R. J'aimerais répondre à cette question. En ce qui concerne ce sous-paragraphe dont
26 nous parlons, qui commence par les mots « À Bangui », le point A en parenthèses est
27 une raison. Je ne le libelle pas ainsi, je dis pas que c'est une raison, mais quand on
28 regarde la structure de la grammaire de cette phrase, on comprend que c'est une raison.

1 Ce que je veux dire, c'est qu'ils ont probablement des voisins qui sont Congolais, et que
2 ça, ça s'appliquerait à Bangui et probablement Mumbai (*phon.*), Bongosso (*phon.*) et
3 Mongoumba.

4 B) Bien que ce soit ici à propos de Bangui, ils ont également des informations indirectes.
5 Ils traitent avec eux. Et ça, c'est... c'est vrai. Ils ont des informations indirectes
6 probablement, probablement, dans les villes. Ensuite, ils font du commerce directement
7 avec eux ? Là, non, ça ne s'appliquerait pas à Bangui.

8 Et je vois, je retiens de nos échanges aujourd'hui que j'aurais pu être plus précis en ce
9 qui concerne ces sous-remarques. Et j'aurais dû être plus précis en ce qui concerne
10 l'intérieur des terres et les riverains, et je ne l'ai pas fait.

11 Q. D'accord, Professeur. Alors, cette conclusion tient toujours ?

12 R. La conclusion selon laquelle la République... les habitants de la République
13 centrafricaine reconnaissent le lingala ? Oui, ma conclusion est oui.

14 Q. Le nombre est considérable compte tenu du voisinage. Le nombre de Centrafricains
15 parlant... pouvant reconnaître le lingala est... est considérable compte tenu des critères
16 que vous avez évoqués. Est-ce que ça tient toujours, dès l'instant où vous n'avez pas
17 tenu compte des villes de l'intérieur qui sont pertinentes ? Votre conclusion tient-elle
18 toujours ?

19 R. J'ai entendu l'avocat dire que puisque je n'avais pas tenu compte des villes à
20 l'intérieur des terres....

21 Bien, non, effectivement pas en les nommant, mais très clairement lorsque, dans le
22 deuxième point, je dis que les Centrafricains — et là, je ne les localise pas
23 géographiquement —, et dans le troisième point, je dis les Centrafricains et je ne les cite
24 pas personnellement.

25 Donc, ma conclusion, en dépit de l'insistance de l'avocat qui dit que j'aurais dû
26 mentionner ces villes à l'intérieur des terres, ma conclusion « considérable » est une très
27 bonne évaluation du nombre de personnes qui reconnaissent la langue congolaise que
28 l'on appelle le « lingala ».

1 Q. Merci, Professeur. C'est... c'est le critère de voisinage que je... je vous avais mis en
2 tête, mais passons.

3 Vous avez dit qu'il fallait aussi tenir compte de Mongoumba, n'est-ce pas ? Même si l'on
4 tenait compte de cette ville, Professeur, vous aviez entre les mains...

5 R. Mongoumba ?

6 Q. Oui. Vous avez dit tout à l'heure, Professeur, qu'il fallait, en ce qui concerne les
7 critères de voisinage et de commerce, retenir aussi la ville de Mongoumba, n'est-ce pas ?

8 R. J'ai effectivement dit ça.

9 Q. Parmi les documents que vous aviez, vous aviez le document du témoin...
10 numéroté 0012 — 0012 — par vous.

11 *(Le témoin s'exécute)*

12 Vous avez dû remarquer que ce témoin déclare qu'« à Mongoumba, on parle le lingala ;
13 et à Libenge, on parle le lingala. À Mongoumba, on parle beaucoup le sango ; et à
14 Libenge, c'est-à-dire en RDC, on parle aussi le sango ».

15 Vous avez dû lire ces déclarations, n'est-ce pas ?

16 Pour le.... À l'intention de la Chambre, c'est le CAR-OTP-0010-0048 — c'est le même
17 document qu'a dû avoir le témoin.

18 Ma question est celle-ci, Professeur : vous ne pensez... vous, aviez-vous tenu compte de
19 la déclaration de ces témoins que vous aviez entre les mains ? Et si oui, pourquoi...
20 avez-vous maintenu la... votre conclusion selon laquelle c'est seulement les
21 Centrafricains qui sont plus nombreux à reconnaître le lingala que les Congolais, au
22 regard du critère de voisinage et de commerce ?

23 R. Excusez-moi, Maître, je n'ai jamais dit que les Congolais reconnaissent moins le
24 sango, ou de façon moins exacte, moins exacte ou moins fréquemment que les
25 Centrafricains ne reconnaissent le lingala.

26 Dans quelque comparaison que ce soit, je parlais du fait de parler et de comprendre. Ça,
27 c'est le premier point.

28 Deuxième point : oui, effectivement, je me souviens, effectivement, ce témoignage. Et

1 c'est parce que je me suis rendu à Mongoumba, et j'ai dîné au bureau du chef de district,
2 le long de la rivière — un dîner très agréable —, et j'ai appris là-bas la phrase : « C'est la
3 sauce qui fait le poisson ».

4 J'ai manifestement manqué cette déclaration de cette femme concernant le sango à
5 Libenge. Il faudrait que je vérifie.

6 J'en ai terminé, excusez-moi.

7 Q. Professeur, le deuxième volet... pardon. Le deuxième volet des critères qui vous
8 fondent à dire que le nombre... le nombre est considérable en ce qui concerne les
9 Centrafricains qui vont identifier... comprendre et identifier le lingala. Le deuxième
10 volet, c'est celui dont vous avez parlé tout à l'heure.

11 Vous dites que les Centrafricains entendent des chansons en lingala à la radio, ils
12 écoutent les émissions françaises en français à la radio congolaise, qu'ils identifient
13 comme... comme tel en raison de l'accent des présentateurs.

14 Trois questions. La première, Professeur : de quelle radio il s'agit ; quelle radio
15 congolaise ? Vous voulez parler de la radio de Kinshasa ?

16 R. Je n'ai pas écouté de programme radio venant de RDC. Mes amis centrafricains qui
17 m'ont parlé de ces programmes ne m'ont pas dit quels étaient les programmes qu'ils
18 écoutaient. Ils m'ont simplement dit qu'il s'agissait de programmes radio. Je n'ai pas
19 d'information quant à ces programmes particuliers pour savoir de quels programmes il
20 s'agissait.

21 Q. Devons-nous maintenir le critère « programme radio » alors, dans ce cas ?
22 Estimez-vous qu'il faille retenir ce critère encore ?

23 R. La façon dont j'interprète cette question est qu'elle comprend une autre question. La
24 question semble vouloir dire : y a-t-il des programmes en lingala en provenance de la
25 RDC ? Et la réponse à ça doit certainement être « oui ».

26 Q. Professeur, je vous pose cette question puisque radio... la radio de Kinshasa n'arrive
27 même pas à Bauma. On ne peut même pas capter radio Kinshasa à 300 kilomètres à
28 Matadi. Alors, je suis étonné que les Centrafricains le captent.

1 C'est pour cela, puisque vous dites que vous n'avez pas vous-même vérifié la
2 programmation radio, la question que je vous pose : est-ce que ce critère doit demeurer
3 comme étant un critère pouvant inspirer la connaissance, l'identification du lingala par
4 les Centrafricains ?

5 R. J'ai cru comprendre que l'avocat avait dit que les programmes radio en provenance
6 de Kinshasa n'étaient qu'entendus dans un rayon de courte distance ; et c'est ce que
7 vous dites, Maître ?

8 Q. C'est correct ; c'est correct, Professeur. C'est vérifiable. S'il me faut un témoin, je
9 penserai à mon collègue Badibanga qui est là et qui peut vous le dire.

10 R. J'ai deux réponses. Tout d'abord, mes amis Centrafricains se seraient donc trompés
11 en identifiant la localisation, le lieu, en provenance duquel les programmes étaient
12 diffusés. Ce serait leur erreur et pas la mienne.

13 Deuxième réponse : il est possible qu'ils aient entendu des programmes d'une manière
14 différente, provenant d'ailleurs en République centrafricaine. Je peux recevoir, je peux
15 écouter des programmes de Bangui à Toronto, et si moi, je peux les écouter à Toronto, à
16 Toronto, en provenance de Bangui, pourquoi ne pourrait-on pas... si je peux d'ailleurs
17 écouter des programmes diffusés à Kinshasa, je peux les entendre à Toronto. Voilà
18 quelle est ma réponse.

19 Je voudrais ajouter que je maintiens mes propos.

20 Q. Professeur, je vais lire ce que vous avez déclaré à l'audience du 24 mars, transcription
21 en temps réel.

22 Question : « Vous dites que l'on vous a dit que l'on écoute beaucoup la radio du Congo.
23 Pouvez-vous juste nous dire quelle est votre source ? Qui est ce « on » qui vous dit
24 qu'on écoute beaucoup la radio du Congo ? »

25 Voici votre réponse : « Eh bien, une première chose : j'ai pris des taxis, la radio était
26 allumée, et, moi-même, j'ai entendu des chansons en lingala. Et puis, j'ai fait pas mal de
27 recherches auprès des radios pour déterminer la qualité, la quantité de programmes
28 diffusés en sango. Et c'est à cette époque que j'ai appris un certain nombre de choses sur

1 la programmation. Et à l'occasion de cette dernière visite, j'ai eu un entretien avec une
2 femme responsable de la programmation. J'ai donc — pour être complet —, j'ai donc eu
3 l'occasion d'apprendre pas mal de choses quant aux langues employées. En
4 pourcentage, je n'ai jamais eu un pourcentage pour le lingala, mais je dirais qu'au fil des
5 ans, dans les conversations informelles, je l'entendais. »

6 Professeur ?

7 R. Je suis prêt à vous répondre.

8 Q. Pourrions-nous nous mettre d'accord pour dire que le critère selon lequel la radio —
9 je ne sais pas si c'est celui de Kinshasa ou pas — véhicule la langue lingala, ce critère
10 n'est pas déterminant, que ce critère n'est fondé sur aucune recherche scientifique ?

11 R. Est-ce que je peux vous répondre ? Oui ?

12 Eh bien, je vous suis reconnaissant, Maître, d'avoir fait une distinction dans ma
13 compréhension de l'information.

14 D'une part — et c'est le point n° 1 —, je peux précisément me souvenir — et peut-être
15 l'ai-je par écrit, je ne sais pas, je ne m'en souviens pas — une personne qui m'a dit avoir
16 entendu des programmes en français, en provenance du Congo ou de Kinshasa. Donc, il
17 a pu se tromper et il est possible que ce type d'affirmation m'ait influencé. Mais, de fait,
18 quand je fais référence à la musique et à d'autres choses de ce type, ce sont des
19 programmes diffusés par radio Bangui, comme on l'appelait.

20 Donc, ces chansons populaires ne viennent pas directement de la RDC mais de la
21 station de radio à Bangui qui... et une grande partie de mon chapitre sur la diffusion du
22 sango traite des médias, donc, il y a une... une histoire dans ce chapitre qui porte...
23 l'histoire de la radio quand elle a été créée, quand on a commencé à diffuser vers les
24 zones rurales, et cetera. Donc, j'espère que cette distinction est utile... utile à ma
25 compréhension, ici. Et si ceci avait été clair dans mon esprit lorsque j'écrivais, eh bien,
26 j'aurais fait cette distinction.

27 Q. Lorsque vous dites qu'ils entendent les émissions de la radio congolaise en français et
28 ils comprennent que... ils comprennent que l'accent est différent ; vous l'avez dit,

1 n'est-ce pas, Professeur ? À ce propos, puisque vous dites... vous reconnaissez qu'il
2 s'agit de la radio de la République centrafricaine, est-ce que ce critère demeure — celui
3 d'entendre les émissions de la radio congolaise en français — pour enfin faire la
4 distinction avec le... sur la base de l'accent ?

5 Et puis, une dernière... une dernière question sur ce point, Professeur. Vous avez
6 entendu M^e Douzima, vous avez entendu M^e Zarambaud, vous m'entendez, vous avez
7 entendu mon collègue Badibanga, pouvez-vous dire à la Chambre — nous avons tous
8 parlé en français — quelle est la différence de ton ou d'accent que vous pouvez, en votre
9 qualité d'expert linguiste, déterminer ?

10 R. Je ne pense pas que mon témoignage ait été contesté quant aux programmes diffusés
11 en français et quant à l'interprétation... l'interprétation que m'en a donnée un de mes
12 amis. Telle n'est pas ma conclusion. C'est son affirmation. Et il nous faut revenir en
13 arrière et nous souvenir... ce serait peut-être fou, peut-être ne comprenait-il rien ou
14 peut-être est-il parvenu par erreur à cette conclusion, mais telle a été son affirmation.
15 Quant à la question de savoir s'il pouvait reconnaître un accent congolais en français, ça
16 le regarde. Il me l'a dit et j'en fais état. Et si vous pensez que ce n'est pas crédible ou
17 incroyable, eh bien, ignorez-le.

18 Q. Mais non, Professeur, ce n'est pas si facile que ça. Il vous l'a dit, vous en avez fait
19 état, donc vous avez endossé. Ça devient votre déclaration, puisqu'elle est dans votre
20 rapport. Alors, on ne peut pas commencer à dire : « Ignorez, parce que c'est quelqu'un
21 d'autre qui me l'a dit ». Tant que c'est dans votre rapport, ça devient votre déclaration.
22 Alors, s'il vous plaît, répondez à ma question. Ou si vous ne pouvez pas, je vais passer à
23 une dernière.

24 Professeur, s'il vous plaît. Les deux critères que vous avez identifiés : le voisinage, les
25 radios télévisés... bon, les radios, plutôt — les émissions radio —, pourquoi... et le
26 commerce, pourquoi ne sont-ils des critères à vos yeux que pour reconnaître, identifier
27 le lingala, mais qu'ils ne le sont pas pour apprendre ? Pourquoi ces critères ne vous
28 permettent que de dire... de ne dire qu'une seule branche — les Centrafricains sont

1 nombreux à reconnaître le lingala ? Pourquoi ce ne serait pas aussi un critère pour dire :
2 beaucoup de Centrafricains, sur cette base, peuvent parler le lingala ?
3 R. L'avocat semble supposer que les gens, en l'espèce, les Africains, peuvent apprendre
4 une langue étrangère en écoutant des programmes radio.
5 Je ne partage pas ce point de vue. Si telle est la supposition de l'avocat, je ne peux pas la
6 soutenir. Il y a énormément d'éléments qui prouvent qu'ils peuvent... J'en ai terminé.
7 M^e NKWEBE : Merci, Professeur.
8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, avez-vous
9 l'intention de poursuivre ? Je vous pose la question car nous allons devoir faire une
10 pause. Vous reprendrez l'après-midi ?
11 M^e NKWEBE : Oui, je pense pour... pour une vingtaine de minutes dans l'après-midi. Je
12 le promets au Professeur.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur, nous allons suspendre
14 cette audience pour le déjeuner. Non seulement vous allez pouvoir déjeuner, mais vous
15 allez pouvoir vous reposer. Il est 13 h, nous serons de retour à 14 h 30.
16 Monsieur l'huissier d'audience, pourriez-vous, s'il vous plaît, raccompagner le témoin
17 hors du prétoire ?
18 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*
19 M. LE GREFFIER (interprétation) : All rise.
20 *(L'audience, suspendue à 13 h 02, est reprise en public à 14 h 34)*
21 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
22 Veuillez vous asseoir.
23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bon après-midi. Bienvenue à
24 tous, de nouveau, dans ce prétoire.
25 Nous allons continuer l'interrogatoire du témoin 0222 et, à cette fin, je demanderais à
26 l'huissier de bien vouloir faire rentrer le témoin.
27 *(Le témoin est introduit au prétoire)*
28 Rebonjour, Professeur.

1 LE TÉMOIN (interprétation) : Rebonjour.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu déjeuner et vous
3 reposer un peu ?

4 LE TÉMOIN (interprétation) : Je me sens en pleine forme maintenant. J'espère que c'est
5 le cas pour vous aussi, pour nous tous, de fait.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bon, je suis certaine que nous
7 sommes tous un petit peu fatigués, peut-être, mais enfin, en tout cas, suffisamment bien
8 pour continuer.

9 Maître Liriss, vous avez la parole.

10 M^e NKWEBE : Madame le Président, Honorables Juges, merci de me donner la parole.

11 Bon après-midi, Professeur.

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Rebonjour, Maître.

13 M^e NKWEBE : Je ne prendrai plus beaucoup de temps avec vous, et cela se vérifiera si
14 vous et moi, nous faisons l'effort d'être brefs.

15 Q. Avant cela, j'aimerais savoir de votre part : est-ce que la culture, la musique, les
16 émissions radio, télévisées, et cetera, ne contribuent-elles pas... la culture, « pris » dans
17 ce sens, ne contribue-t-elle pas à l'apprentissage d'une langue, Professeur ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Ma réponse est que les émissions de radio ou de télé, ou même les films, sont utiles
20 ou peuvent être utiles dans l'apprentissage d'une langue ou l'apprentissage de certains
21 aspects, certaines parties d'une langue ; cela dépend du niveau de préparation de la
22 personne afin d'utiliser cet extrait de langage.

23 Donc, ma réponse est oui, mais il s'agit d'un oui très pondéré.

24 Q. Merci, Professeur.

25 Tout à l'heure, vous nous aviez dit qu'en ce qui vous concerne, vous suivez les
26 émissions de la Radio centrafricaine à partir du Canada. Qu'est-ce que vous utilisez
27 comme instrument ? L'Internet, n'est-ce pas ?

28 R. Oui. Oui, j'écoute ça par Internet, tel qu'un Centrafricain me l'avait suggéré à Ontario.

1 Oui.

2 Q. De toutes les façons, Professeur, on va clôturer sur cette question de la... de la radio,
3 simplement en vous demandant de confirmer l'hypothèse que vous avez admise.

4 À la question qui vous a été posée... je parle de la transcription en temps réel du 24 mars
5 2011, page 46, lignes 17 et suivantes : Question...

6 Non, prenons à partir de la ligne 10... 9 : Question. « Vous dites dans votre rapport, en
7 page 10, qu'un pourcentage considérable de Centrafricains sont capables de reconnaître
8 le lingala parlé par les Congolais. » Et vous donnez des raisons pour ce faire. Dans la
9 version française du rapport — c'est en page 12 —, vous citez notamment le fait qu'il y
10 ait des programmes à la radio, bien entendu. Vous parlez du commerce avec ces
11 populations et vous parlez du fait que des personnes ont de nombreux voisins
12 congolais, probablement.

13 Ma question est : « Avez-vous pu confirmer cette hypothèse lors de votre dernier séjour
14 en République centrafricaine ? »

15 Votre réponse : « Non, je n'ai pas pu le confirmer à l'occasion de conversations », et
16 cetera, et cetera.

17 Professeur, puisque cette hypothèse n'a pas été confirmée, les prémisses sur lesquels
18 vous vous êtes fondé pour dire qu'une grande majorité de Centrafricains peuvent
19 identifier le lingala, cette conclusion est-elle encore valable ?

20 R. Je souhaiterais commencer ma réponse en revenant à la question précédente qui avait
21 trait à l'écoute d'émissions radiophoniques à Ontario. On m'a rappelé, à propos de ma
22 source pour cette information des programmes radio : la personne dispose d'un
23 ordinateur et utilise Internet. Donc, elle a accès... et si c'est possible pour quelqu'un, à
24 Paris ou ici, d'entendre des programmes de Kinshasa, alors, il est possible également
25 pour mon ami de les écouter.

26 Pour ce qui concerne... pardon, je vous en prie, allez-y.

27 Q. Professeur, est-ce que vous pensez que la majorité de la population centrafricaine,
28 « auquel » vous faites allusion, possède un Internet, un ordinateur ?

1 R. Lors de ma visite récente à Bangui, j'ai été surpris de voir combien de personnes dans
2 le grand café où j'avais... je prenais mon café, mes glaces et mes déjeuners, combien
3 d'entre eux disposaient d'ordinateurs, et de fait, ce café proposait un accès Internet,
4 comme vous l'avez dit.

5 Q. Professeur, nous sommes en 2002 — octobre 2002, mars 2003. Êtes-vous convaincu
6 que la grande majorité de la population centrafricaine que vous avez identifiée comme
7 pouvant reconnaître le lingala possédait l'Internet, la maîtrise de l'Internet et l'outil
8 nécessaire qu'est un ordinateur ?

9 R. Non. Je veux dire que je doute qu'à l'époque, il y ait eu autant de personnes qui
10 disposaient d'ordinateurs qu'aujourd'hui.

11 Alors, une seconde, s'il vous plaît, j'avais une autre idée. Voilà. Ça portait sur... je crois
12 que vous avez parlé de suppositions et puis... ah, l'idée m'échappe.

13 Excusez-moi. Je n'aime pas l'idée de... ou le mot « supposition ». Mes observations sont
14 des conclusions, ce ne sont pas des suppositions ; en tout cas, pas toutes.

15 Q. Non, Professeur, je n'ai pas parlé de... de suggestions... de suppositions. En fait, si
16 vous le souhaitez, je répète ma question.

17 R. (*Intervention non interprétée*)

18 Q. Je vous ai lu votre transcription — la transcription de votre déposition —, dans
19 laquelle vous admettez que les conclusions auxquelles vous étiez arrivé, les prémisses
20 sur lesquels vous vous étiez fondé — je veux dire la radio et le voisinage, le
21 commerce —, ces prémisses auxquels, donc, vous êtes arrivé pour dire que la grande
22 majorité, une large population centrafricaine peut identifier le lingala, vous avez dit que
23 cela n'a pas été vérifié lors de votre dernière visite en Centrafrique.

24 Ma question est maintenant la suivante : puisque ces prémisses n'ont pas été vérifiées,
25 maintenez-vous votre conclusion selon laquelle, sur la base de ces prémisses, la grande
26 majorité, disons, une large portion de la population centrafricaine, peut identifier le
27 lingala ?

28 R. Je crois que, dans leur ensemble ou séparément, mes observations, ici, tendent à

1 étayer ma conclusion selon laquelle un nombre considérable de Centrafricains peuvent
2 reconnaître le lingala, oui.

3 Q. Professeur, vous avez dit aussi que... dans votre rapport, et même dans la
4 transcription française en temps réel de la même date, page 44, lignes 3 à 5, vous dites
5 que « il est possible de comprendre une autre langue qu'on ne connaît pas du fait de
6 l'expérience personnelle, des voyages, de la lecture ou de l'écoute de la radio en
7 général. »

8 Vous vous souvenez de ça, Professeur ?

9 R. Non, et je doute d'avoir dit ça, ou j'ai du mal à croire que j'ai dit ça parce que ce qui
10 m'a été rendu en anglais, c'est « pourrait comprendre ». Quoi qu'il en soit, j'ai un peu
11 des difficultés avec le mot « comprendre ».

12 Donc, Maître, puisque vous êtes en train de lire un document, pourrais-je disposer
13 d'une version papier, sous les yeux, de ce même document ?

14 Q. En anglais, peut-être. Moi, j'ai la transcription française.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous parlez, Maître, de la
16 transcription d'aujourd'hui ?

17 M^e NKWEBE : Non, Madame, je parle de la transcription du 24 mars.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Le greffier peut-il diffuser à
19 l'écran cette partie-là de la transcription ?

20 M^e NKWEBE : En français, c'est la page 44, lignes 3 à 5.

21 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Maître, faites-vous référence à la version temps réel
23 ou la version éditée ?

24 M^e NKWEBE : À la version en temps réel, Monsieur.

25 M. LE GREFFIER (interprétation) : Pardon, Maître, mais je me rends compte que le
26 24 mars 2011, il y a deux transcriptions, la T-87 et la T-88. Pourriez-vous nous dire...
27 nous préciser à laquelle des deux vous faites référence ?

28 M^e NKWEBE : En tout cas, c'est la T-89, français.

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le T-89, c'est du 25 mars.

2 M^e NKWEBE : Le bureau m'informe que c'est la page 44 dans la version anglaise, à
3 partir de la ligne 3.

4 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document est disponible sur vos écrans. Il s'agit
5 de la transcription 89 du 25 mars 2011, page 44. Et vous pouvez y accéder en pressant le
6 bouton « PC 1 ».

7 LE TÉMOIN (interprétation) :

8 R. Monsieur l'avocat, j'ai quelque chose à l'écran. Alors, c'est quoi que vous vouliez que
9 je regarde ? C'est quelle partie, exactement ?

10 M^e NKWEBE :

11 Q. Professeur, c'est vous qui vouliez regarder.

12 Mais, au fait, voici la question qui vous est posée. Dans la version française, elle
13 commence à la page 43, ligne 22 : « Ma question, Professeur, se rapportait plus au
14 commun des mortels, comme moi, et non à l'expert que vous êtes. Si vous me permettez
15 de prendre un exemple, peut-être en dehors de l'ordre centrafricain, lorsque vous parlez
16 de l'expérience personnelle qui permet d'identifier les langues, est-ce que ceci permet de
17 comprendre pourquoi le Congolais que je suis et qui vit en Hollande est capable de
18 reconnaître de l'allemand ou de l'italien dont je ne parle pas un traître mot ? »

19 Votre réponse : « Oui, on peut le comprendre. On peut le comprendre du fait de votre
20 expérience personnelle, des voyages, de la lecture ou de l'écoute de la radio en
21 général. »

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Pardonnez-moi, mais j'avais du mal à trouver l'endroit exact.

24 Alors, je lis ici ma question : « Professeur, pour le citoyen... pour le commun des mortels
25 et non pas un expert, et cetera. »

26 Vous dites : « Alors, qu'est-ce qui rend possible l'identification d'une langue ? Pouvez-
27 vous nous aider à comprendre pourquoi le citoyen du Congo comme moi-même qui
28 habite en... qui vit en Hollande est capable de reconnaître de l'allemand ou l'italien dont

1 je ne parle pas un traître mot ? »

2 Alors, oui, je crois que la question est claire : comment une personne qui n'a pas de
3 connaissance ou de compétence linguistique d'une langue particulière arrive à
4 l'identifier ? D'accord, oui.

5 Alors, bien sûr, ce que je suis en train de dire, c'est que oui, on peut l'identifier, oui, on
6 arrive à comprendre... compréhensible, et c'est compréhensible ou reconnaissable. C'est
7 ce que je dis avant : ça dépend de l'expérience de chacun. Et puis, il y a une... une
8 référence, là, à 25.

9 Alors, les gens, en fonction de leur expérience, je le crois, peuvent identifier quelque
10 chose qui est différent et peuvent compartimenter ou reclasser ces langues par groupes,
11 par exemple les langues de type allemand, italien, et cetera.

12 Donc, j'ai lu ce qui est... ce qui figure — pardon — à la transcription et je pourrais
13 répéter la même chose aujourd'hui. Il n'est pas difficile pour moi de comprendre
14 comment quelqu'un peut reconnaître une langue sans être toutefois en mesure de la
15 parler.

16 Q. D'accord, Professeur.

17 Donc, ma question est celle-ci : cela est-il valable pour un Centrafricain moyen, comme
18 tous ceux que nous avons eu l'occasion d'entendre, qui n'ont pas voyagé, qui ne lisent
19 pas, et qui n'ont pas nécessairement... qui ont peut-être des radios mais qui ne captent
20 pas la radio de Kinshasa... est-ce que... Je répète : vous avez parlé de personnes qui ont
21 pu voyager, des personnes qui lisent, des personnes qui écoutent fréquemment la radio.

22 La question que je vous pose est celle-ci : en présence d'une personne moyenne, qui
23 n'est pas cultivée, qui ne lit pas, qui ne parvient pas à écouter les émissions de la radio
24 congolaise — et c'est le cas de la plupart des personnes que nous avons entendues —,
25 est-ce que cette... cette argumentation est aussi valable ?

26 R. Un Centrafricain moyen ne reconnaîtrait probablement pas... alors, peut-être le
27 russe, l'allemand, oui, pour certains, mais disons de l'islandais, non, ils ne le
28 reconnaîtraient pas, mais je dirais que je maintiens ma déclaration. Un Centrafricain

1 moyen, avec un niveau d'éducation assez faible, vivant à Bangui, a une connaissance de
2 son environnement linguistique. J'étais surpris de constater que fréquemment, lorsque
3 je parlais à quelqu'un baya et lorsque nous avions une conversation, et ensuite je
4 réalisais qu'il y avait des gens autour de moi qui ne comprenaient pas quelque chose, je
5 disais quelque chose en sango et il me répondait « je sais ». Alors, je ne sais pas
6 comment il savait, à Bangui.

7 On se familiarise avec les différentes langues qui sont parlées. Donc, même si on ne sait
8 pas comment on sait, on le sait tout de même. Et ici, dans cette Cour, on sait que des
9 enfants... des enfants pas plus hauts que ça, que j'ai interrogés à l'école primaire, sont
10 remarquablement conscients de leur environnement linguistique.

11 Je vais en rester là, mais j'aimerais ajouter....

12 En tout cas, voilà ma réponse à votre question, mais mon rapport est ouvert à un
13 chapitre qui s'intitule « Le lingala dans la déposition des témoins ». Et je vois que le
14 témoin n° 0005 aurait dit : « Les soldats avaient un accent congolais lorsqu'ils parlaient
15 français. » Donc, lorsque j'utilisais mon ami comme source, uniquement, j'omettais cet
16 élément de preuve. Or, dans ce paragraphe, je cite d'autres déclarations qui, à mon sens,
17 étayaient... non, ce n'est pas que je le pense ; c'est qu'ils étayaient ma généralisation
18 concernant le fait qu'un nombre considérable de Centrafricains reconnaissent le lingala.

19 Q. Merci, Professeur.

20 Vous avez vu des documents concernant moins de 19 témoins. Vous appuyez vos
21 assertions sur la déclaration d'un de vos amis et sur un témoin que vous venez de dire.
22 Vous n'avez pas pu avoir l'occasion de lire les déclarations de tous les autres témoins
23 centrafricains, n'est-ce pas ?

24 R. Non, ma conclusion ne se base pas sur cela. Cela n'est qu'un échantillon, qu'un
25 extrait. Alors, quel est le pourcentage représenté par cet échantillon ? Je ne peux pas
26 vous le dire, mais cela n'est qu'un échantillon ; ce n'est qu'une partie de ce que j'imagine
27 être un échantillon plus large, d'où ma conclusion.

28 Q. Vous plairait-il de nous dire quel est cet échantillon plus large puisque nous ne la

1 trouvons pas... pardon, nous ne le trouvons pas dans votre rapport ? Quel est cet
2 échantillon plus large que vous avez consulté, interrogé, pour arriver à la conclusion ?

3 R. Non, moi-même, je n'ai pas accès à un échantillon plus large. Ce que je dis, c'est que
4 si vous avez deux personnes qui font une telle déclaration qui est raisonnable, alors,
5 vraisemblablement, il y aura d'autres gens qui pensent la même chose ou qui disent la
6 même chose. Ces deux personnes ne sont pas uniques en République centrafricaine.
7 Cela suggère l'existence d'autres personnes.

8 Q. Professeur, aurais-je tort de dire qu'il s'agit d'une projection spéculative et non pas
9 d'une conclusion basée sur une étude scientifique et prouvée ?

10 R. Dans mon domaine, on n'appellerait pas cela une spéculation ou une conclusion
11 spéculative. Aucun lecteur de mes manuscrits ne m'a jamais dit, de quoi que ce soit que
12 j'ai écrit, qu'il s'agissait d'une spéculation.

13 Q. Merci, Professeur.

14 S'agissant du niveau du bilinguisme sango-lingala, vous admettez qu'il n'y a pas
15 d'étude, mais vous supposez qu'il serait plus facile à un locuteur lingala d'apprendre le
16 sango plutôt que l'inverse. Vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas, Professeur ?

17 R. Oui, oui, je m'en souviens. Et j'ajouterais aussi, ce faisant, qu'il s'agit là d'une
18 hypothèse, d'une supposition, puisque dans le contexte, j'ai expliqué pourquoi le sango
19 est une langue plus simple que le lingala. Mais les linguistes, entre eux, ont du mal à
20 définir ce qu'est la simplicité. Donc, j'ai certes fait cette déclaration, mais je reconnais
21 qu'il s'agit d'une supposition ou, dirons-nous, d'une hypothèse.

22 Q. Merci, Professeur. Nous allons finir bientôt.

23 Je reviens à une question qui vous a été posée par l'Honorable Juge Ozaki. L'Honorable
24 Juge vous a posé la question de savoir quelles étaient les régions, autour de la
25 Centrafrique, où la langue bantou était parlée ; vous vous en souvenez, Professeur ?

26 R. La réponse est oui. Souhaitez-vous que je décrive cette région, Maître ?

27 Q. Non, Professeur. J'aimerais... je me pose plutôt la question de savoir pourquoi vous
28 avez dit que la langue bantou n'était pas parlée au Soudan, et spécialement au

1 Sud-Soudan.

2 Et, Professeur, je sais que votre... votre science va faire un tour et reconnaître la langue
3 zande, qui part du Congo jusqu'au Sud-Soudan et qui est une langue bantou.

4 R. Eh bien, le zande n'est pas parlé au Tchad ; donc c'est une autre question. Mais si
5 vous citez le zande pour corriger ou compléter ma description de la distribution, de la
6 répartition des langues bantou, eh bien, je serais obligé d'être en désaccord avec vous,
7 parce que, selon les spécialistes et les experts du CNRS en France, dans la région de
8 Paris, le zande appartient à la famille des langues oubanguiennes et non pas aux
9 bantou... aux langues bantou. Donc, nous devons laisser de côté le zande.

10 Concernant le Tchad....

11 Q. Professeur, vous avez répondu à ma question en ce qui concerne le Sud-Soudan. Je
12 n'ai posé la question qu'en ce qui concerne le Sud-Soudan. Le Tchad, je n'ai posé aucune
13 question.

14 R. Oh ! Je suis désolé. Désolé. Oui, je connais la répartition du zande, parce que je l'ai vu
15 sur des cartes. Il est parlé au nord-est de la RDC et dans la partie orientale de la
16 République centrafricaine. Et... bon, je me souviens visuellement de l'avoir vu au
17 Sud-Soudan, donc vraisemblablement, elle est parlée là, également.

18 Mais, surtout, ce qui est important, c'est qu'il ne s'agit pas d'une langue bantoue.

19 Q. Eh bien, Professeur, sur cette question, d'autres spécialistes vont nous départager
20 devant cette Cour, à savoir s'il s'agit ou non d'une langue bantoue.

21 Mais vous n'avez pas parlé non plus des langues bantoues qu'on parle au
22 Congo-Brazza, qui est pourtant « frontalière » de la RCA. Vous n'avez pas répondu à
23 l'Honorable Juge Ozaki en ce qui concerne la langue bantoue voisine de la RCA, qui est
24 parlée au Congo-Brazzaville, Professeur.

25 Est-ce que vous pouvez corriger ça, s'il vous plaît ?

26 R. Oui. Je dois malheureusement vous corriger, Maître, car, en répondant à une
27 question, j'ai dit spécifiquement que les langues bantoues étaient parlées du côté nord
28 du fleuve Lobaye, c'est-à-dire entre le fleuve Lobaye et Mbaki. Et donc, le long de ce

1 fleuve et du côté de Fondo, et cetera, vous avez des langues bantoues. Et je connais un
2 linguiste qui a étudié une langue bantoue. Et c'est un ami personnel, et qui a étudié les
3 langues bantoues, précisément dans cette région. Donc, je reconnais qu'il y a des
4 langues bantoues dans cette zone.

5 Q. Eh bien, Professeur, si vous aviez répondu cela à l'Honorable Juge, il n'y aurait pas
6 eu de malentendu.

7 Encore une question, Professeur : savez-vous dans quels pays d'Afrique est parlée la
8 langue lingala ?

9 R. J'ai une carte... j'ai vu une carte et j'ai une copie de cette carte produite par Pierre...
10 bien sûr, Pierre — bon, j'ai oublié son nom de famille pour l'instant —, qui démontre la
11 répartition des langues au Congo-Brazzaville ; et il utilise des tranches, et cetera. Et il
12 montre que le lingala est parlé, selon lui — et c'est basé sur ses recherches —, donc,
13 d'après lui, le long du fleuve Congo, au nord de Brazzaville. Kituba, ou monokituba,
14 qui... vous avez plusieurs noms, Congo Yuleta, et cetera, est la langue parlée un peu
15 partout.

16 Mais cela me surprend toujours de constater qu'il semble y avoir plus de locuteurs en
17 RDC... en tout cas, on pense qu'il y a plus de locuteurs de cette langue en RDC que dans
18 l'autre Congo.

19 Je trouverais... je serais très surpris que le lingala ne soit pas parlé par des habitants du
20 Congo, sur la rive droite, en dehors de Brazzaville. On s'attend, bien entendu, à ce qu'il
21 y ait des locuteurs à Brazzaville, mais également, certainement, au sud.

22 Q. Et en Angola, vous n'avez aucune idée, Professeur ?

23 R. Et il est plus vraisemblable que le lingala soit parlé dans la partie nord de l'Angola
24 que... qu'est-ce que j'allais dire ? J'étais en train d'établir une comparaison. Donc, je vais
25 raccourcir ma déclaration.

26 Oui, c'est effectivement tout à fait possible que le lingala soit parlé de l'autre côté de la
27 frontière, en Angola.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, désolée de vous

1 interrompre. Je me trompe peut-être, mais pour autant que je sache, le témoin est un
2 expert en sango et non pas en lingala. Donc, pourriez-vous nous expliquer pourquoi
3 vous posez tant de questions concernant la connaissance qu'a le témoin du lingala ?

4 M^e NKWEBE : Madame, si vous vous rappelez, hier, j'ai posé la question au témoin de
5 savoir s'il est exact que ses connaissances en lingala n'étaient limitées... ses études, ses
6 recherches en lingala n'étaient limitées que sur la partie concernant son origine, qu'il n'a
7 pas pu étudier les structures du lingala, c'est-à-dire sa morphologie, sa phonologie et sa
8 grammaire. Le témoin nous a dit qu'il a étudié toute la structure du lingala, y compris
9 l'origine. Il est... il est tout à fait indiqué qu'ayant donc étudié toute la structure du
10 lingala, son origine, sa morphologie, sa syntaxe, il est spécialiste du lingala. Et il me
11 semble que les questions qui sont posées ici, c'est la confrontation entre le lingala et le
12 sango. Mes questions sont posées uniquement pour vérifier si les connaissances, qu'il
13 dit être du lingala, sont effectivement vraies, en tous les... en tout état de cause, en ce
14 qui concerne son expansion.

15 Mais si vous le souhaitez, je peux passer à une autre question. De toutes les façons, j'en
16 avais fini, Madame, sur cette question-là.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Si nous revenons à la
18 transcription d'hier, je suis certaine que nous pouvons retrouver, à deux ou trois
19 reprises, une réponse du témoin disant qu'il n'est pas spécialiste du lingala. En tout état
20 de cause, je continue à attendre votre justification concernant la pertinence de ces
21 questions concernant l'utilisation du lingala en Angola, au Soudan, et cetera, et cetera.

22 M^e NKWEBE : Madame, je n'ai pas dit non plus que le... le... le lingala était parlé au
23 Soudan. Ma justification est simple. La pertinence de cette question est simple,
24 Madame. Je me répète, et le témoin peut le confirmer : il nous a clairement dit, hier,
25 lorsque j'ai commencé mon interrogatoire, qu'il avait étudié la structure du lingala, sa
26 morphologie, sa phonologie, sa syntaxe, sa grammaire. Cela signifie qu'il connaît... il
27 a... il a une... une connaissance scientifique du lingala, en plus de sa propagation et de
28 son origine.

- 1 Est-ce que je ne suis pas autorisé à vérifier le niveau de connaissance de l'expert ?
- 2 D'autre part, le lingala n'est-il pas la langue d'identification la plus pertinente dans cette
- 3 affaire ?
- 4 Voilà la justification de mes questions, Madame.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : Suis-je autorisé à répondre ?
- 6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) :
- 7 Q. Oui, s'il vous plaît, Professeur.
- 8 LE TÉMOIN (interprétation) :
- 9 R. Je marque une pause, ici, parce que je ne sais pas quelles sont les règles de cette Cour.
- 10 Je ne comprends pas... en tout cas, je comprends que je suis obligé de répondre aux
- 11 questions, et ensuite, c'est à la Chambre de décider de la pertinence des questions.
- 12 Lorsque je pense que la Défense ou quelqu'un d'autre tire une conclusion erronée à
- 13 partir de mes déclarations, je me sens autorisé à me défendre.
- 14 Merci d'opiner et de me dire par l'affirmative.
- 15 Q. Vous avez raison, vous avez le droit de procéder aux corrections que vous estimez
- 16 nécessaires.
- 17 R. Merci.
- 18 Bien entendu, tout le monde, dans cette Cour, reconnaît que, dans tout domaine
- 19 scientifique, il y a des niveaux de compétence, des degrés de compréhension. Et en
- 20 linguistique, nous devons savoir des choses sur toutes les langues en général, en tout
- 21 cas, avoir un petit niveau de connaissance, et ensuite, sur certaines familles de langues,
- 22 avoir un peu plus de connaissances, et ensuite, sur quelques-unes de ces langues, avoir
- 23 une connaissance très détaillée. Ou, dans le domaine linguistique, vous pouvez n'avoir
- 24 pas de connaissance des langues, mais vous pouvez tout de même réfléchir et étudier la
- 25 théorie de la... des langues. Vous avez de nombreux linguistes qui ne parlent aucune
- 26 autre langue que l'anglais mais qui sont des linguistes éminents et qui travaillent sur la
- 27 théorie de la structure linguistique.
- 28 Donc, lorsque je dis que je me suis familiarisé... et l'avocat de la Défense dit que j'ai

1 étudié... alors, je me suis familiarisé avec le lingala en lisant attentivement une
2 grammaire. Et c'était il y a un certain temps. Et depuis, j'ai parfois consulté ce livre de
3 grammaire ; et d'ailleurs, très récemment.

4 Mais le fait d'avoir acquis une certaine connaissance de la langue ne me permet pas... et
5 je ne prétends pas me considérer comme un spécialiste de la langue... du lingala.

6 Et si je sais comment cette langue se répartit en Afrique, c'est probablement parce que,
7 pour l'instant, je m'intéresse à la distribution, ou à la répartition, du kituba et du lingala,
8 et cetera. Pour... j'étudie d'autres aspects, mais je n'étudie pas la répartition
9 géographique du lingala en tant que telle.

10 Par ailleurs, et comme le juge l'a fait remarquer, à maintes reprises, j'ai dit que je ne suis
11 pas un spécialiste du lingala ; et je réaffirme cet état de fait, et je donne une justification
12 qui contredit les conclusions que l'avocat de la Défense voudrait nous faire tirer.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Professeur.

14 Maître Liriss.

15 M^e NKWEBE : Merci, Madame.

16 Q. Professeur, l'avant-dernière question.

17 Est-ce que vous avez devant vous votre document en page 0309, et donc, 0310 aussi, en
18 anglais ?

19 Je lis le dernier paragraphe, Professeur...

20 (*L'huissier d'audience s'exécute*)

21 LE TÉMOIN (interprétation) :

22 R. Maître, j'ai une page qui s'intitule « sango et lingala », en caractères gras, et puis, il y
23 a une phrase en lettres majuscules.

24 Q. Professeur, voyez-vous la page, là où c'est écrit CAR-OTP... c'est écrit CAR-OTP...
25 voilà. Prenez la page qui se termine avec 0309.

26 R. Maître, ma page 5 a un code barre qui porte le numéro 0310.

27 Q. C'est votre page 5, pour être plus... 4, plutôt — 4. Avant d'y arriver, Professeur, les
28 Mbaka Mandja... Mbaka Mandja, c'est bien une tribu... une langue ou une tribu

1 centrafricaine, n'est-ce pas ?

2 R. Non. Non, il y a une langue qui est liée, qu'on appelle mandja, mais il s'agit de deux
3 langues différentes. À quel point elles sont différentes, je ne sais pas.

4 Attendez une seconde. Pardonnez-moi. Pardonnez-moi, je me souviens de quelque
5 chose à l'instant. Je souhaite y réfléchir une seconde.

6 Voilà. Un missionnaire qui apparemment était parmi les Mbaka Mandja avait dû partir
7 du Congo en raison des conflits sur place, et il est arrivé en République centrafricaine, et
8 il n'y avait personne, il n'y avait aucun missionnaire à Bossangoa, et donc il a commencé
9 à vivre là. Il a dit que mbaka mandja aidait, c'est-à-dire était utile. Il avait reconnu
10 quelques mots, mais il disait aussi que c'étaient des langues très différentes.

11 Voilà, je crois que j'ai répondu à votre question.

12 Q. Oui, Professeur.

13 Et les Mbaka Mambo (*phon.*), pourquoi certains Mbaka sont Mandja et d'autres
14 Mambo (*phon.*) ? Qu'est-ce qui les différencie, s'il vous plaît ?

15 R. Peut-être que le conseil fait référence à... au phonème Mbaka... qui dit Mboko, c'est-à-
16 dire « ma'bo », « mb'abo » (*phon.*) qui avait été défini par un linguiste au CNRS. Alors,
17 qui c'était ? Attendez. Ah, l'un des premiers linguistes français à travailler sur une
18 langue centrafricaine... Ça y est, je l'ai. Je l'ai.

19 Quoi qu'il en soit, bon, puis-je répondre à votre question ?

20 Alors, le mbaka mambo (*phon.*) est une langue qui est essentiellement parlée sur la rive
21 droite de la rivière Oubangui, même si, dans une certaine mesure, on le retrouve
22 également sur la rive gauche.

23 Alors, pourquoi s'utilise le mot « mbaka » sur place ? Je ne sais pas. Je sais que dans les
24 langues gbaya le mot revient également. Et bon, c'était il y a bien longtemps, mais je
25 crois que ça voulait dire « les gens qui vivent le long du fleuve ». Donc, voilà, le mot est
26 utilisé par différents peuples, comme le mot « ngombe ». C'est un mot que l'on retrouve
27 partout en Centrafrique — « Centrafrique », je veux dire l'Afrique centrale et pas la
28 République centrafricaine.

1 Q. Quoi qu'il en soit, Professeur, je tenais à poser cette question avant de poser celle-ci,
2 se référant à la page dont je vous ai... que je vous ai demandé d'ouvrir.

3 Je vais lire ce que vous avez écrit. Nous sommes bien d'accord, 0309. Vous dites :
4 « Lorsqu'ils ont reçu l'ordre... »

5 En tout cas, en français, c'est le dernier paragraphe. « Lorsqu'ils ont reçu l'ordre de tuer
6 des Centrafricains, parce qu'ils n'avaient aucun lien de parenté avec quiconque dans ce
7 pays, il s'agissait d'une contrevérité dont bon nombre d'entre eux n'avaient
8 probablement pas été dupes. »

9 Alors, ce qui m'intéresse : « D'après au moins un des documents qui a été mis à ma
10 disposition, Bemba appartenait lui-même à l'ethnie ngbaka. Ayant vécu à l'étranger
11 pendant si longtemps, il ne connaissait peut-être pas la vie traditionnelle des villages et
12 n'avait peut-être pas appris la langue de son ethnie. » Professeur, je vous pose cette
13 question à la seule demande de mon client. M. Bemba souhaiterait savoir si, étant
14 ngbaka lui-même, étant donné qu'il n'a jamais passé sa vie à l'étranger, étant donné qu'à
15 la fin de ses études il est rentré dans son pays, étant donné qu'à partir de l'année 2008...
16 Pardon, 1998, il a vécu dans la forêt au milieu des siens, M. Bemba souhaiterait que
17 vous lui répondiez à la question de savoir : pensez-vous encore qu'il ait pu donner
18 l'ordre d'aller assassiner ses propres frères ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss.

20 Maître Badibanga.

21 M. BADIBANGA : Je vous remercie, Madame le Président.

22 Bien entendu, nous objectons à cette question qui n'est absolument pas « relevante » et
23 ni de la compétence de l'expert. Je vous remercie.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Retenu.

25 M^e NKWEBE : Correct.

26 Q. Ma dernière question, Professeur.

27 Vous tirez la conclusion suivante : le lingala est un identifiant de la force militaire à qui
28 sont imputés les crimes commis au cours des événements survenus en Centrafrique en

1 2002-2003.

2 Lors de la dernière audience, celle de vendredi, à une question du Procureur, vous avez
3 répondu — transcription française, temps réel, page 64, lignes 6 à 24 : « Je confirme. »

4 Voici mes deux questions, Professeur, à ce niveau. Professeur, avez-vous quelque
5 formation juridique, en plus de la formation solide en linguistique que vous avez ?

6 LE TÉMOIN (interprétation) :

7 R. La question, c'est : est-ce que j'ai une formation juridique ? La réponse est « non ».

8 Q. Professeur, pour formuler une telle conclusion, n'est-il pas vrai que vous n'aviez à
9 votre disposition que les outils dont nous avons parlé, c'est-à-dire votre propre tableau
10 et les documents mis à votre disposition — je pense, les huit témoins — par le
11 Procureur, ainsi que vos connaissances personnelles linguistiques ?

12 Monsieur le Professeur, je vous ai posé une question. Je vous répète : pour formuler
13 votre conclusion, n'est-il pas vrai que vous n'aviez en votre possession que, un, votre
14 grande formation de la linguistique, deux, votre... la documentation sommaire que vous
15 a fournie le Procureur, et peut-être le tableau à l'annexe A ou B, je ne sais pas, que vous
16 nous avez présenté tout à l'heure ? N'est-il pas vrai ?

17 R. Non, non, ce n'est pas vrai.

18 Le... l'interprète a parlé de connaissance linguistique, alors je ne sais pas ce que vous
19 voulez dire par là, mais pour moi...

20 Q. Enfin, je veux parler... je veux parler...

21 Allô ? Ça va pas.

22 Vous m'entendez ?

23 R. Oui.

24 Q. Vous m'entendez, Professeur ?

25 Je pense que j'ai un problème avec le micro.

26 Je veux parler de votre expertise linguistique, voilà.

27 R. Eh bien, pour revenir sur ce premier point, « expertise linguistique », pour nous, en
28 matière de linguistique, cette formule... la phrase peut vouloir dire plusieurs choses.

1 D'abord, les linguistes s'intéressent à la compétence que l'on peut avoir en matière de
2 linguistique théorique, c'est-à-dire la linguistique du cerveau. C'est comme ça qu'on
3 l'appelle, la linguistique théorique officielle, formelle. Et personne, à l'heure... une
4 personne, à l'heure actuelle, en Amérique du nord ne saurait obtenir un emploi à
5 l'université sans bénéficier de ce type d'expertise.

6 Oui, je m'arrête.

7 Q. Professeur, s'il vous plaît, si le mot n'est pas juste, ce n'est pas un problème pour moi.

8 Le plus important, c'est simplement de savoir si, en formulant cette conclusion, vous
9 aviez à votre disposition les trois éléments, c'est-à-dire votre science de la linguistique et
10 votre... vos connaissances du terrain — mettez ça comme vous voulez. Votre expertise,
11 deux, les documents qui vous sont fournis... qui vous ont été fournis par le Procureur, et
12 enfin, notamment les éléments que vous avez pu élaborer.

13 Je vous demande simplement si ces trois... si ce sont ces trois éléments qui vous ont
14 fondé à tirer cette conclusion ? Lorsque vous avez tiré cette conclusion, est-ce que vous
15 n'aviez entre les mains que ces trois éléments ou il y en avait d'autres ?

16 R. J'ai entendu le mot « éléments » mais je ne sais pas à quoi fait référence le conseil
17 quand il parle d'éléments. Pour ce qui a trait à l'expertise linguistique, le document et le
18 tableau, alors, lequel de cela est un élément ? Je ne vois pas l'élément.

19 Q. Professeur, lorsque vous avez tiré cette conclusion, vous vous êtes fondé sur quoi ?

20 R. Une... un résumé de ce dont je me suis servi pour mes conclusions, c'est mon
21 document dans son intégralité. Et dans ce document, on révèle que nul... D'abord, il
22 s'agit bien d'une question d'expertise linguistique en ce qui concerne la structure ou
23 l'acquisition d'une langue, l'origine d'une langue, d'une langue véhiculaire ou de
24 langues véhiculaires — au pluriel —, la nature de la pidginisation, et cetera, et cetera.
25 Les choses qui apparaissent dans mes articles et qui me permettent d'être considéré
26 comme un linguiste, au sens moderne du terme, peut-être pas partout dans le monde,
27 mais en tout cas tel qu'on l'entend en Europe occidentale.

28 Cette expertise linguistique... Non, il faut rajouter ici un autre élément en plus de

1 l'expertise linguistique, et ça a trait à ma compétence. Et je dirais, en toute humilité,
2 qu'en ce qui concerne l'histoire de la colonisation et les changements linguistiques, je
3 suis la personne qui dispose du plus grand savoir à l'heure actuelle. Et ceci peut être
4 démontré à travers mes ouvrages — « Le fardeau de l'homme noir » et autres
5 publications. Personne ne pourrait me contredire en matière de langues et de
6 colonisation. Et, donc... D'abord, ça. Considérez que c'est suffisant tel que je viens de le
7 décrire.

8 Deuxièmement, il ne fait aucun doute que nous faisons référence à tous les documents
9 qui m'ont été envoyés. Il y en avait un certain nombre, un... c'était quand même un gros
10 paquet. Alors, je ne sais pas pourquoi on m'en a envoyé autant, et... et je ne sais pas si
11 on n'aurait pas pu m'en envoyer beaucoup plus. Bon, enfin, c'est ce qu'on m'a envoyé ;
12 on me les a envoyés.

13 Bien, troisième point mentionné par l'avocat, c'est l'annexe n° 2.

14 Eh bien, une seconde, une seconde, s'il vous plaît, je vais rassembler mes idées.

15 L'annexe A, « Données... » : vous voyez, c'est comme ça que c'était intitulé. Regardez.
16 C'est un titre qui n'a pas du tout été mentionné alors que nous parlions de cette annexe
17 A. Il est dit : « Données sur 8... 18 témoins témoignant devant la CPI ».

18 Il s'agit d'un tableau des témoins dont je pensais que personne ici, ou quiconque
19 travaille sur cette affaire, n'aurait préparé un tableau comme celui-ci. Donc, je pensais
20 vraiment que je rendais service à tout le monde, à vous tous, en élaborant cet inventaire
21 et en apportant les informations qui pourraient être utiles si l'on parcourait cette série-là
22 d'informations... de données.

23 Cette annexe ne visait pas à être utilisée comme élément de preuve, n'était pas conçue
24 pour constituer une preuve étayant la déclaration qui apparaît en conclusion de mon
25 document. C'est un tableau sur 18 témoins.

26 Q. Merci, Professeur.

27 Nous sommes arrivés au terme de notre interrogatoire. Est-ce qu'après tous ces longs
28 débats, après que nous ayons constaté ensemble qu'au moment où vous aviez élaboré

1 votre rapport vous n'aviez pas toutes les données sur les protagonistes et sur les
2 éléments du conflit, vous n'aviez pas pu interroger ces témoins, vous n'aviez pas été sur
3 le terrain, sinon, après coup, et est-ce que, malgré ces évidences, vous maintenez votre
4 conclusion — et c'est ma dernière question ?

5 R. Je m'adresse à la Chambre pour dire que le conseil a exprimé à l'instant son opinion
6 et que je compte sur la Chambre pour qu'elle évalue elle-même la véracité de ces
7 allégations.

8 J'ai, au mieux de ma connaissance... et en faisant état de tout mon professionnalisme et
9 quiconque me connaît en tant que professionnel de la linguistique depuis que je « me »
10 suis diplômé de l'université de Berkeley en Californie, quiconque donc sait quel type
11 d'étudiant j'étais, quel type de professionnel je suis, eh bien, je dis que je me suis
12 proposé, en dépit des coûts et des risques que cela représentait pour moi, je me suis
13 proposé de vous aider autant que je pouvais, comme par exemple en étudiant ces autres
14 documents pour voir si je devais modifier mes conclusions.

15 Q. J'aimerais vraiment que vous ayez à l'esprit que je ne mets pas en doute votre
16 intégrité intellectuelle, vos compétences et votre bonne foi. Vous et nous faisons les
17 sciences humaines, et les sciences humaines, vous le savez mieux que moi, ne sont pas
18 des sciences exactes.

19 Demander à une personne si elle a pu se tromper en toute bonne foi ne signifie pas
20 « mettre » en cause son intégrité, sa bonne foi et sa compétence. Et croyez-moi, en aucun
21 moment, cela ne m'est arrivé.

22 Merci, Professeur.

23 R. Merci. Merci à vous, Maître, pour la façon dont vous avez mené ce
24 contre-interrogatoire. J'entends bien ce que vous venez de dire, vos propos sur votre
25 respect de ce que je suis et de mon intégrité professionnelle. Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Liriss.

27 L'Accusation a-t-elle des questions supplémentaires à poser ?

28 M. BADIBANGA : Merci, Madame le Président.

1 Nous sommes conscients du temps, et nous ne voudrions pas retenir le professeur
2 au-delà. Nous nous proposons donc d'utiliser les cinq minutes qui restent pour juste lui
3 soumettre une, peut-être au grand maximum deux questions très brèves, et nous nous...
4 nous nous en arrêterons là, si cela vous convient.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Vous êtes bien conscient qu'après
6 vos questions, la Défense aura le dernier mot. Donc, gardez cela en tête, s'il vous plaît.

7 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

8 PAR M. BADIBANGA : Professeur, merci déjà pour le long témoignage que vous aviez
9 bien voulu apporter. Je vais être très, très bref, comme je l'ai dit, pour tenter de vous
10 libérer. Mes questions nécessitent, une réponse, je pense, courte.

11 Q. Vous avez eu une longue discussion avec l'avocat de la Défense en ce qui concerne
12 les éventuels changements démographiques, économiques, migratoires qui sont
13 survenus en Centrafrique depuis votre dernier séjour en 1994.

14 Ma question, simplement, est : pensez-vous ou estimez-vous que l'une quelconque de
15 ces modifications de la société centrafricaine pourrait vous amener à revoir les
16 conclusions que vous avez « soumis » à la Chambre, dans votre rapport et au long de
17 votre témoignage ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) :

19 R. Non. Et je crois, de fait, que j'ai déjà répondu à cette question, d'une certaine manière,
20 tout à l'heure, au cours du contre-interrogatoire.

21 Q. Votre réponse sur le *transcript* visait l'aspect du conflit militaire, et je voulais couvrir
22 les autres aspects.

23 Ma deuxième question, très brève également : vous avez eu beaucoup d'échanges avec
24 la Défense sur la notion des langues utilisées par les soldats du MLC. Vous vous
25 rappelez, certains étant d'origine swahili, peut-être, ou autres... ou autres origines du
26 Congo, ils auraient pu utiliser d'autres langues. Avez-vous, dans les déclarations des
27 témoins que vous avez reçues du Procureur, trouvé une seule des expressions que les
28 victimes attribuent aux soldats du MLC ? Avez-vous trouvé une de ces expressions

1 étant d'une autre langue que le lingala ; et ici, je parle du swahili, par exemple ? S'il... s'il
2 faut vous... s'il me faut juste vous rafraîchir la mémoire, je vous avais cité certaines
3 expressions, avec l'autorisation de la Cour ; « *yaka* », et cetera.

4 R. Alors, je commencerai par la fin.

5 C'est le cas aussi du président, lorsqu'il est interviewé, il commence toujours par la fin.

6 Pour ce qui concerne « *yaka* », alors, c'était quelque chose que les gens ont identifié

7 comme du lingala, et ça voulait dire « allez, allez, donne-moi ton argent ». C'est comme

8 ça, un peu, qu'on demandait de l'argent. Et pour revenir au fond de votre question,

9 Maître, je dirais que, d'après moi, d'après ce que je sais, aucune autre langue n'a été

10 mentionnée... pardon, pardon. Oui, il y en a une. On a mentionné une fois une personne

11 qui aurait parlé swahili... non, (Expurgé) non. Comment

12 s'appelait-il... Bon, bref, peu importe.

13 Mais ce n'étaient pas des soldats. Voilà, c'est ça que je voulais dire. Ce n'est pas des

14 soldats.

15 Donc, je dis ça simplement. D'après ce que je sais, ce dont je me souviens, les témoins

16 n'ont pas parlé d'une langue différente, donc, du lingala, à propos d'aucun autre soldat.

17 M. BADIBANGA : (*Début de l'intervention inaudible : microphone fermé*) pour ce qui vous

18 concerne, et donc, je vous remercie encore pour le temps passé avec nous.

19 Madame le Président, nous n'avons plus de questions.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Liriss, vous avez le droit

21 d'avoir le dernier mot.

22 M^e NKWEBE : Pour être honnête, je vois que M^e Zarambaud a... vous... vous demande

23 la parole.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Désolée, Maître Zarambaud, je

25 n'avais pas vu que vous demandiez la parole.

26 M^e ZARAMBAUD : Madame le Président, Honorables Juges, ainsi que vous l'aurez

27 noté, en général, après la déclaration de... après la fin des questions de la... de la

28 Défense, nous n'intervenons pas. Mais je voulais juste dire quelque chose sur la

1 demande qui vous a été faite par la Défense.

2 Parce que la Défense disait qu'on n'écoute aucune radio congolaise à Bangui et
3 demandait à la Cour de bien vouloir vérifier. J'espère vivement que la Cour pourra faire
4 cette vérification puisqu'il y a bien des radios congolaises qui sont émises, qui sont
5 écoutées à Bangui, y compris la radio de M. Bemba, qui s'appelle la Radio liberté.

6 Je vous remercie, Madame le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Zarambaud, en principe,
8 vous n'êtes pas ici pour témoigner.

9 Maître Liriss.

10 M^e NKWEBE : Professeur, je vais vous donner les références tout à l'heure...

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître, désolée.

12 Si vous allez vraiment poser des questions supplémentaires, je dois demander aux
13 interprètes et aux sténotypistes s'ils sont en mesure de rester plus longtemps.

14 De combien de temps avez-vous besoin, Maître Liriss ?

15 M^e NKWEBE : Trois minutes.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Trois minutes. Allez-y, Maître.

17 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

18 PAR M^e NKWEBE :

19 Q. Pouvez vous confirmer ce que vous avez dit hier — et nous en clôturons là —, qu'il
20 apparaît que les agresseurs, finalement, parlaient en plusieurs langues ? Transcription
21 française en temps réel page 42, ligne 3... de ligne 3 à 7. C'est tout.

22 LE TÉMOIN (interprétation) :

23 R. Lorsque vous dites qu'ils parlaient plusieurs langues, oui ; ce qui ne signifie pas que
24 j'ai dit qu'ils parlaient toutes ces langues en République centrafricaine.

25 Et certainement, j'ajouterais, si vous me le permettez : ils ne parlaient pas plusieurs
26 langues différentes aux victimes des crimes de guerre...

27 Q. (*Début de l'intervention inaudible : microphone fermé*), Professeur ?

28 R. Le bon sens.

1 Q. Merci, Professeur.

2 M^e NKWEBE : Madame.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Professeur, nous en arrivons à la
4 fin de votre déposition devant cette Chambre. Nous vous sommes extrêmement
5 reconnaissants d'avoir pris la peine de venir jusqu'à La Haye pour venir nous aider,
6 nous, les juges.

7 Votre témoignage va contribuer à notre examen de l'ensemble de ce dossier et ce, dans
8 notre quête pour la vérité.

9 Quelles que soient nos conclusions sur ces questions, vous avez apporté une
10 contribution très importante, indubitablement, et vous nous avez permis de mieux
11 comprendre cette question des langues, qui est si importante dans cette affaire. Par
12 conséquent, vous repartez avec nos remerciements pour votre contribution au cours des
13 derniers jours. Merci infiniment, Monsieur.

14 Souhaitez-vous ajouter quelque chose avant que je ne demande à l'huissier de vous
15 reconduire ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le juge.

17 C'est, bien entendu, un grand honneur que de comparaître devant cette Chambre et
18 d'être reconnu comme quelqu'un qui a assez de savoir sur la République...
19 centrafricaine — pardon — pour pouvoir contribuer aux débats.

20 C'est aussi avec un sentiment de responsabilité et de gratitude que je peux utiliser mes
21 connaissances et mon savoir professionnel pour l'appliquer à quelque chose d'autre que
22 moi-même. Cette fois-ci, je suis au service des autres. Et c'est avec cela que j'ai
23 commencé ma vie, et j'espère terminer ma vie de cette façon également.

24 Enfin, je suis ému d'avoir pu aider les gens que j'aime autant.

25 Merci.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Professeur.

27 Une fois de plus, avec les remerciements de la Cour, vous pouvez quitter la Cour.

28 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

1 Je ne souhaite pas abuser de la patience des interprètes et des sténotypistes, mais dans
2 la mesure où nous ne siégerons pas demain matin, je souhaiterais lire une décision orale
3 concernant le témoin 0075.

4 Les témoins... Les interprètes — pardon — peuvent-ils nous accorder deux minutes de
5 plus ?

6 Merci.

7 Bien. Nous allons passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 10) * Reclassifié en audience publique*

9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le
10 Président.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 Monsieur le greffier, pourrions-nous revenir en audience publique, s'il vous plaît ?

6 *(Passage en audience publique à 16 h 12)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en... en audience publique, Madame
8 le Président.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Merci à l'équipe
10 du Procureur, les représentants légaux des victimes, l'équipe de la Défense,
11 M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Remerciements à nos interprètes et sténographes d'avoir
12 fait preuve de patience.

13 Nous allons lever la séance et nous reprendrons demain, dans ce prétoire, à 14 h 30 —
14 demain après-midi.

15 La séance est levée.

16 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est levée à 16 h 13)*

18 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

19 En application de la deuxième ordonnance de la Chambre de première instance III, ICC-
20 01/05-01/08-2223, en date du 4 juin 2012, et des instructions contenues dans le courriel
21 en date du 6 février 2014, la version de la transcription avec ses expurgations est rendue
22 publique.